



PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehault 232, 7120 Estinnes. ☎064/311.322 📠064/341.490
www.estinnes.be | college@estinnes.be

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2014



PRESENTS :

MM	TOURNEUR A.	Bourgmestre,
	ANTHOINE A., GRANDE C., DENEUFBOURG D.	Echevins,
	MINON C.	Présidente du CPAS
	DESNOS J.Y* , BRUNEBARBE G., BEQUET P., VITELLARO	
	G., ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.P* , DUFRANE	
	B., JEANMART V., JAUPART A., MAES J.-M.,	Conseillers,
	DEMOUSTIER E, MOLLE J.P., MANNA B.	
	GONTIER L.M.	Directrice générale f.f.

- excusés

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le Conseiller P. Bequet qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner les points énoncés ci-dessus avant le prononcé du huis clos :

« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

- Marché public de Services – Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA -
Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN – DECISION

- Adhésion et dotation à la zone de secours – budget 2015

EXAMEN-DECISION

- Budget de l'exercice 2014- MB 02/2014 – Service ordinaire – réestimation de l'IPP – demande de correction de la MB 02/2014 à la tutelle
- EXAMEN – DECISION

16 conseillers prennent part au vote et DECIDENT A L'UNANIMITE de déclarer l'urgence pour les points cités ci-dessus.

POINT N°1

Procès-verbal de la séance précédente- Approbation

EXAMEN- DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Le Conseiller A. Jaupart entre en séance à 19H06.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Revenant à la page 31 du PV, le Conseiller B. Dufrane demande la confirmation du taux de TVA sur les travaux à réaliser à la Maison de Peissant.

L'Echevin A. Anthoine répond que le taux est bien de 6%.

Le Conseiller B. Dufrane demande si l'Echevine a pu rencontrer la commune de Dour au sujet du service d'enlèvement des déchets.

L'Echevine D. Deneufbourg répond par l'affirmative et que pas mal de renseignements ont déjà été collectés. Une rencontre avec Hygéo est également prévue. Elle évoque également le cas d'Anderlues qui propose deux poubelles, une pour les déchets ménagers et une autre pour les déchets organiques. Dans ces communes la taxe est moins élevée car le coût du service est moins élevé. Si le citoyen ne trie pas, il paie pour un poids plus élevé de déchets.

Le Conseiller P. Bequet revient sur sa remarque concernant la marge bénéficiaire qui semble importante sur la vente de sacs.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ce chiffre nous est communiqué par Hygéo à qui nous avons demandé plus de détails à ce sujet, mais à ce jour, notre demande est restée sans suite. Selon des informations précédentes, ce chiffre comprend le prix du sac mais aussi une partie du coût du traitement des déchets.

Le Conseiller B. Dufrane demande si en fonction des nouvelles, le taux de la taxe sera revu.

L'Echevine confirme. Elle attire cependant l'attention sur le fait que la commune de Dour avait déjà confié le traitement de ses déchets hors Hygéo, au privé, ce qui a facilité le passage au nouveau système. Elle met également en avant le fait que les citoyens peuvent

connaître à tout moment le poids des déchets déposés dans les poubelles à puces, ce qui le responsabilise sur cet aspect.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur pense également que le système de Dour est plus intéressant que chez nous.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que des sacs biodégradables sont distribués.

17 conseillers prennent part au vote **et DECIDENT A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de la séance du 20/10/2014 est admis.

POINT N°2

DEVELOPPEMENT RURAL

DR/ACCUEIL TEMPS LIBRE/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE/AL

Conseil communal des Enfants : Règlement d'ordre intérieur

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°2: Conseil communal des Enfants : Règlement d'ordre intérieur - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente ce point. Elle rappelle qu'il avait déjà été présenté lors du Conseil communal du 20/10/2014 mais reporté à l'unanimité.

Le projet de ROI a été rediscuté et amendé lors de la commission affaires générales du 03/11/2014 en tenant compte de la participation de Bonne espérance et en leur réservant 4 places, en précisant un encadrement par les jeunes conseillers, et en prévoyant une formule de prestation de serment. La délibération intègre également une évaluation et un rapport au conseil communal une fois par an. Les jeunes conseillers ont été invités à la première réunion de travail.

Le Bourgmestre-Présidente invite les jeunes conseillers à donner leur avis sur l'accompagnement qu'il pourrait effectuer auprès des jeunes du CCE.

La Conseillère E. Demoustier informe qu'elle n'a pas pu participer à la réunion qui se tenait de la journée car elle travaille. Elle pense que les plus jeunes conseillers devraient se réunir pour discuter de ce qu'ils pourraient mettre en place.

Le Conseiller B. Dufrane demande ce qui a été prévu pour les candidats hors entité et qui seraient avancés d'un an, ont-ils reçu une convocation ? Il lui est revenu que certains enfants n'en avaient pas reçu.

L'Echevine C. Grande répond par l'affirmative, elle va s'en assurer auprès des services mais elle pense que ce n'est pas l'âge qui a servi de référence pour l'envoi des convocations.

Le Conseiller P. Bequet s'étonne (pour enfants scolarisés hors entité) que les bureaux de vote et de dépouillement soient constitués par des enfants de Bonne Espérance.

L'Echevine répond que lors de la commission, les enfants de Bonne Espérance ne participaient pas, leur réponse est parvenue ultérieurement, ce paragraphe est donc à corriger.

La Conseillère E. Demoustier s'étonne du refus de Bonne Espérance et de leur accord ultérieur à participer à ce projet.

L'Echevine C. Grande répond que l'école de Bonne Espérance a été contactée par le CRECCIDE dans un premier temps et n'a pas souhaité participer. Entretemps, l'école a changé d'avis. Elle pense que c'est une bonne nouvelle car les enfants sont enchantés.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur subodore qu'ils ont été motivés par un conseiller. Elle redemande aux jeunes conseillers leur avis sur l'accompagnement des enfants au CCE.

La Conseillère E. Demoustier propose que les jeunes conseillers se rencontrent et réfléchissent ensemble sur la manière de remplir cette mission.

L'Echevine C. Grande précise qu'un PV de la première réunion a été rédigé, qu'il sera soumis au prochain collège et qu'une nouvelle date de réunion sera déterminée.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose alors aux jeunes conseillers de donner leur disponibilité.

Le Conseiller G. Vitellaro souligne quelques incohérences ou modifications à apporter au ROI et notamment :

- Au point 7 en ce qui concerne la perte d'une condition d'éligibilité liée au fait d'être en classe de 4 et 5^{èmes} années primaires. L'élève qui passe en 6^{ème} primaire perd son mandat alors que la durée est de 2 années ?
- Du mode de proclamation prévu dans le ROI (par le collège communal) et dans la délibération (par les enseignants)
- La proposition de confier un rôle de tuteur aux jeunes conseillers (un tuteur président, un tuteur secrétaire et un tuteur protocole).

L'Echevine C. Grande propose de corriger le ROI et de préciser qu'une liste complète de candidats comportera 16 candidats maximum.

L'Echevine D. Deneufbourg rappelle que lors de la commission, il avait été préconisé de ne pas limiter le nombre de candidats, que le choix s'opèrerait lors de l'élection. Que va-t-on faire des enfants en surnombre ?

Le Conseiller G. Vitellaro pense que dans les écoles ça ne devrait pas poser de souci car l'instituteur va gérer, ce qui ne sera pas le cas pour les enfants scolarisés hors entité.

L'Echevine C. Grande répond que les élèves vont se porter candidats et qu'ils seront réunis pour déterminer le nombre.

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2014 décidant d'approuver la Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL et de la Commune d'Estinnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 :
« Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que l'affiliation au CRECCIDE ASBL garantit la gratuité de leurs services pour la mise en place d'un Conseil communal des enfants ;

Attendu qu'un calendrier a été planifié en vue de réaliser des élections et la constitution d'un Conseil communal des enfants à Estinnes;

Vu le calendrier des opérations projeté comme suit :

A partir du 02 octobre : Information aux élèves par le biais de l'école, du journal communal, d'internet, d'un courrier personnalisé, ... au sujet des objectifs, finalités, missions du CCE ainsi que des modalités pratiques pour poser sa candidature en tant que Conseiller(ère) et de la date du scrutin.

+ Information aux parents

Pour le 07/11/2014 au plus tard : Dépôt des candidatures (fiche de candidature à compléter, autorisation parentale et autorisation du droit à l'image).

En novembre : Campagne électorale, création d'affiches (en classe ou avec l'animateur pour les enfants non scolarisés dans l'entité), slogan/réflexion, idées d'actions.

Début décembre : Envoi des convocations électorales, liste d'électeurs, bulletins de vote + Bureau de vote et de dépouillement à constituer.

Annonce des résultats : Communiqués par les enseignants et envoi de la première convocation.

Janvier 2015 : 1^{ère} réunion du Conseil (Attentes, idées, projets des enfants par rapport au CCE + Règles de vie du CCE + Préparation de la séance d'installation).

Séance d'installation

Attendu qu'il convient de fixer les modalités de constitution du Conseil communal des enfants ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales en date du 03/11/2014 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal des Enfants comme ci-dessous.

Article 2

Le projet fera l'objet d'une évaluation et d'un rapport d'activités au Conseil communal une fois par an.

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal des Enfants d'Estinnes

1.Mission

Le conseil communal des Enfants est une **structure participative** mise à disposition des enfants par la Commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie sociale et développent une citoyenneté active.

Lieu privilégié d'apprentissage, mais aussi exercice de la **démocratie**, le Conseil communal des Enfants émet des avis sur divers sujets qui concernent les enfants au sein de notre collectivité locale. Il pourra émettre des propositions ou suggestions au Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de les porter à l'ordre du jour d'un Conseil communal.

Une animation « Je connais ma Commune » est proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie. L'animation est assurée dans les classes par l'asbl le CRECCIDE.

2.Composition

Le Conseil communal des Enfants se compose de **16 membres élus par leurs pairs**, à savoir les enfants domiciliés à Estinnes et scolarisés en 4^{ème} et 5^{ème} années primaires à l'école communale ou à l'école libre Saint Joseph, désireux de participer activement à la vie de la Commune. Des sièges sont réservés pour les enfants domiciliés à Estinnes et non scolarisés dans les écoles mentionnées ci-dessus.

3.Nombre de représentants

Les élus sont répartis en 4 groupes comme suit :

- 4 élus représentant l'école communale**
- 4 élus représentant l'école libre Saint Joseph**
- 4 élus représentant l'école primaire de Bonne Espérance**
- 4 élus représentant les enfants non scolarisés dans l'entité**

4.Critères pour être électeur

- Être en classe de 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} année primaire**
- Et**
- Être domicilié(e) à Estinnes.**

5.Critères d'éligibilité

-Être domicilié(e) à Estinnes.

Et

-Avoir posé sa candidature via le formulaire défini par l'autorité communale.

Les élections sont organisées en collaboration avec l'Echevine de la jeunesse et la Coordinatrice ATL (animatrice)

6.Elections

L'appel aux candidats se fera par l'envoi d'un courrier adressé aux enfants domiciliés à Estinnes. Une information sera également communiquée par le bulletin communal, les valves communales ou encore par le site internet communal.

6.a Un calendrier du déroulement des opérations est remis aux écoles participantes.

Pour les enfants scolarisés dans les écoles participantes, ceux-ci s'adressent à leur instituteur/trice pour :

- Obtenir les documents nécessaires afin de poser leur candidature (« fiche de candidature » et « accord parental » à remettre complétés et signés)
- Constituer la liste des candidats représentant l'école
- Réaliser l'affiche électorale (modèle commun à tous les candidats remis par l'Administration communale)
- Organiser les élections en classe (bureau de vote comprenant au moins un Président, un Secrétaire, 2 Assesseurs)
- Contribuer à la réalisation du bureau de dépouillement comprenant au moins un Président, un Secrétaire, 2 Assesseurs (à la Salle du Conseil)

6.b Un calendrier du déroulement des opérations est remis aux enfants scolarisés hors entité

Pour les enfants fréquentant d'autres écoles, ceux-ci doivent s'adresser à l'Administration communale (Service ATL) pour :

- Obtenir les documents nécessaires afin de poser leur candidature (« fiche de candidature » et « accord parental » à remettre complétés et signés)
- Constituer la liste des candidats « autres écoles »
- Réaliser l'affiche électorale (modèle commun à tous les candidats remis par l'Administration communale)
- Organiser les élections à la Salle du Conseil (bureau de vote comprenant au moins un Président, un Secrétaire, 2 Assesseurs)
- Contribuer à la réalisation du bureau de dépouillement comprenant au moins un Président, un Secrétaire, 2 Assesseurs (à la Salle du Conseil)

Les bureaux de vote et de dépouillement seront constitués par des enfants scolarisés hors entité. S'ils ne sont pas en nombre suffisant, des conseillers communaux seront appelés.

6.c Un modèle d'affiche électorale est mis à la disposition des candidats. Ce modèle reprend :

- Les nom et prénom du/de la candidat (e), son âge, son école, sa classe
- Le numéro de la liste à laquelle il/elle appartient
- Le logo de l'école à laquelle il/elle appartient (cachet) ou le logo « MômESTinnes » pour les enfants scolarisés dans d'autres écoles que celles participantes

- Une partie « Ce qui est important pour moi, mes projets »
- Une partie « Mon programme »
- Une partie « Mon slogan »

Le numéro de la liste qui sera repris sur l’affiche électorale est tiré au sort par le collège communal.

Les affiches des candidats sont exposées sur la façade de l’Administration communale durant la période électorale.

Le modèle de bulletin de vote est remis par l’Administration communale aux écoles participantes ainsi qu’aux enfants fréquentant d’autres écoles. Celui-ci reprendra la liste des candidats conseillers en alternant les candidats féminins et masculins. Une liste complète de candidats ne comportera pas plus de **16** candidats.

La proclamation des résultats se déroule à la Salle du Conseil à un moment convenu par le Collège communal.

En fonction des suffrages exprimés et à concurrence du nombre de sièges à pourvoir, les 4 candidats par liste ayant obtenu le plus de voix sont élus directement en qualité de Conseiller. Les candidats hors entité ayant obtenu le plus de voix seront élus. Les autres candidats sont élus Conseillers suppléants et sont classés dans l’ordre défini par les suffrages.

En cas d’égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Le résultat de l’élection est porté à la connaissance du Conseil communal par le Collège communal. Les candidats seront informés du résultat des élections par voie postale.

7. Installation et durée du mandat

Le Conseil communal des Enfants est installé pour la première fois fin de l’année 2014. Les conseillères et conseillers communaux des enfants, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « *Je m’engage à réaliser de mon mieux ma tâche de Conseiller (ère) communal (e) des enfants d’Estinnes* ». Cette prestation de serment se déroulera lors d’un Conseil communal.

La durée de mandat d’un jeune conseiller est de **2** années scolaires.

Si pendant la durée de son mandat, un Conseiller démissionne, est absent trois fois consécutivement sans être excusé ou s’il déménage, il sera remplacé par un candidat suppléant qui est en ordre utile dans la liste des suppléants. Le suppléant termine le mandat de son prédécesseur. Au cas où il n’y a pas ou plus de suppléant, le siège restera vacant jusqu’aux futures élections.

Toutefois, pour assurer le bon fonctionnement du CCE, le nombre minimal de conseillers siégeant devra être de minimum 9 (la moitié + 1). Si ce nombre minimum n’est pas respecté, des élections devront être organisées.

8. Réunions

Le Conseil communal des Enfants se réunit **minimum 6 fois par an** (de septembre à juin) dans la Salle du Conseil. Un calendrier reprenant les dates des séances du CCE sera distribué aux enfants élus et à leurs parents lors de la prestation de serment.

La convocation au CCE se fera par voie postale et/ou électronique au minimum 7 jours francs avant la date dudit conseil.

En leur sein, les conseillers désigneront un Président et un Secrétaire.

Les plus jeunes conseillers du Conseil communal assureront un accompagnement, un tutorat et un suivi du projet du Conseil communal des Enfants.

Le CCE adoptera une « Charte de vie » déterminant les règles de vie essentielles au bon déroulement de son fonctionnement pour autant que ces dispositions ne dérogent pas au présent règlement.

Les modalités d'adoption de l'ordre du jour seront définies dans la « Charte de Vie ».

9. Encadrement

L'administration met à la disposition du CCE une salle de réunion, les moyens nécessaires à la tenue des réunions (un agent communal assurera le suivi et la bonne organisation du CCE) et un soutien financier ponctuel.

10. Transport et assurance

Le transport vers les lieux d'activité du CCE (majoritairement à Estinnes) relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus.

POINT N°3

=====
Dév.durable / JP

PCDR/ A21L : D'Estinnes Actions 2025

Plate-Forme communale de Développement durable et rural (PFC) : « 40 Actions » pour inscrire les pouvoirs locaux d'Estinnes sur la voie du développement durable –

APPROBATION

EXAMEN -DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°3. :_PCDR/ A21L : D'Estinnes Actions 2025 - Plate-Forme communale de Développement durable et rural (PFC) : « 40 Actions » pour inscrire l'administration communale d'Estinnes sur la voie du développement durable –Approbation – EXAMEN - DECISION

Elle rappelle qu'il s'agit d'un travail réalisé par la plateforme communale composée d'agents de la commune, du CPAS, de la police, du personnel enseignant etc..Il a été présenté lors de la commission du 03/11/2014 qui a soulevé peu de remarques.

Le Conseiller B. Dufrane rappelle le mail qu'il a transmis et dont il donne lecture :

« J'ai réfléchi au terme de "professionnalisation" qui me choquait un peu hier et, comme je le disais, la nuit portant conseil, je vous propose le fruit de cette réflexion: "professionnalisation" est en effet un substantif qui désigne le fait d'une personne de "devenir" professionnelle. C'est une tendance vers laquelle un "amateur" pourrait prétendre et qu'il n'a pas. Je prends un exemple simple: je suis dirigeant de club en tant qu'amateur, je me débrouille, certes, mais si demain mon club accédait à une division nationale supérieure il faudrait que je professionnalise et le staff et les joueurs, ce qui n'est pas le cas dans l'état actuel des choses. A ce terme, je préférerais le nom de "professionnalisme . Ici nous sommes dans un état acquis, la personne est déjà considérée comme professionnelle, son activité est déjà reconnue comme telle. C'est le cas, je pense, de la grande majorité des personnes engagées. Ce professionnalisme, bien entendu doit se maintenir, s'améliorer, s'amender peut-être, mais il existe. Dans "professionnalisation", il peut ne pas exister, on "tend vers...". Moi, cela m'aurait offensé si mon employeur avait suggéré "ma professionnalisation" à atteindre plutôt que mon "professionnalisme" à maintenir, à bonifier même, à perfectionner ou tout simplement à maintenir, à conserver y compris en me demandant de me recycler à travers des formations nécessaires à ce maintien d'une qualité déjà perceptible. Voilà donc le fruit de ma réflexion à ce sujet, il suffirait maintenant de trouver le verbe qui introduit l'action à déterminer, qui définirait la volonté d'atteindre l'objectif que l'on se donne à travers ce point. »

Il conclut en disant qu'il préfère donc le terme « professionnalisme » qui semble plus adéquat.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rappelle que ce sont les agents qui ont émis les actions.

Le Conseiller P. Bequet demande comment imposer le PCDR à une population.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que les citoyens sont invités, ensuite c'est leur choix de participer ou pas.

Le Conseiller B. Dufrane demande si le personnel du CPAS a été intégré.

La Présidente du CPAS C. Minon répond par l'affirmative et attire l'attention du Conseiller sur le fait que le titre a été changé.

Le Conseiller G. Vitellaro pense qu'il convient de conscientiser le personnel notamment aux économies d'énergie et que tout n'est pas adéquat.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'il s'agit de déclarations d'intention qui restent à mettre en œuvre.

La Conseillère F. Gary voudrait savoir si les actions ont été chiffrées.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'il s'agit de la réflexion de la plateforme communale qui est soumise à l'approbation du Conseil communal. Certaines actions sont prioritaires pour les agents.

Le Conseiller P. Bequet est interpellé par l'absence d'action sur l'accessibilité et notamment aux églises.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'il en est question à l'action 27 mais que l'accessibilité aux églises n'entre pas dans le champ des agents.

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du conseil communal en date du **18/12/2008** d'engager un conseiller en environnement et de disposer d'un agenda 21 Local (A21L) dans les 3 ans de la décision d'octroi de la subvention ;

Vu l'arrêté de subvention du **27/10/2009** du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du **22/12/2011** de mener la réalisation d'un Agenda 21 local (A21L) simultanément à la décision de mener une Opération de Développement rural ;

Considérant les différentes phases accomplies dans le cadre de cette opération, entre autres, les séances d'information et de consultation de la population, la rencontre de personnes-ressources, l'organisation d'ateliers thématiques et la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 06 juin 1991 approuvée par le Conseil communal du **26/05/2014** ;

Considérant l'appel à candidatures pour la création de la Plate-forme communale pour un Développement durable et rural (PFC) avec le soutien de la Fondation rurale de Wallonie (FRW) au sein de l'administration communale au sens large du terme en date du **09/05/2012** ;

Considérant l'approbation de la composition de la PFC - 26 membres du personnel communal, des écoles, de l'ATL, du CPAS, de la Police et de l'ONEM (ALE) - par le Collège communal en date du **30/05/2012** ;

Considérant que les réunions de travail de la Plate-forme communale pour un Développement durable et rural (PFC) se sont déroulées les **12/06/2012, 25/09/2012, 29/01/2013, 18/01/2013 et 01/10/2013, 17/12/2013** ;

Considérant le résultat de ces réunions de travail de la PFC : « 40 actions » pour inscrire l'administration communale d'Estinnes sur la voie du développement durable ;

Considérant la présentation des 40 Actions de la Plate-Forme communale de Développement durable (PFC), le 23/01/ 2014, par la Fondation rurale de Wallonie (FRW) au Collège ;

Vu l'approbation des « 40 actions » par le Collège communal ;

Attendu la volonté du Conseil communal d'être proactif en matière de développement durable ;

Attendu que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives au développement durable ;

Attendu que l'Administration communale se doit d'être exemplaire ;

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 03/11/2014 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver dans le cadre du PCDR / A21L les « 40 actions » pour inscrire les pouvoirs locaux d'Estinnes (commune, CPAS, police, écoles communales, ALE, accueil extrascolaire) sur la voie du développement durable, telles que proposées ci-dessous :

40 Actions pour inscrire les pouvoirs locaux d'Estinnes (commune, CPAS, police, écoles communales, ALE, accueil extrascolaire) sur la voie du Développement durable
--

D'Estinnes Actions 2025

Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local

40 Actions

pour inscrire les pouvoirs locaux d'Estinnes (commune, CPAS, police, écoles communales, ALE, accueil extrascolaire) sur la voie du Développement durable

Document de la Plate-Forme Communale de Développement

Décembre 2013- 40 Actions pour inscrire les pouvoirs locaux d'Estinnes (commune, CPAS, police, écoles communales, ALE, accueil extrascolaire) sur la voie du Développement durable

Action n°1 : Accompagner et valoriser le personnel

Vers un continuel professionnalisme du personnel et une gestion adéquate des ressources humaines

L'accompagnement et la valorisation du personnel sont considérés comme des éléments essentiels pour le bien-être au travail or ceux-ci ne sont pas toujours rencontrés. De même, les démarches nouvelles peuvent susciter la crainte et l'incompréhension. Ces écueils doivent être dépassés grâce à un soutien et une mise en valeur du personnel.

Reconnaître les capacités et les spécificités des agents communaux

Assurer une juste répartition du travail

Mettre sur pied des séances de gestion du stress

Afficher les courriers positifs des citoyens

Favoriser les échanges entre les différents services et le personnel

Organiser une journée du personnel (réelle journée de détente)

Action n°2 : Favoriser la transversalité entre les services

La transversalité entre les services doit être vue comme un outil d'efficience et de bonne répartition des tâches.

Centraliser les tâches des agents communaux et communiquer sur les affectations de chacun

Augmenter les spécificités et les capacités des agents communaux

Désigner un responsable « service technique »

Regrouper toutes les missions d'achats

Favoriser une délégation réfléchie des tâches

Action n°3 : Réduire les nuisances sonores sur le lieu de travail

Vers une réduction des nuisances pour améliorer le cadre de travail

Près d'un tiers des services se plaignent du bruit pendant les heures de travail. Les principaux bruits incriminés sont des bruits intérieurs (serveurs, ordinateurs, contacts avec la population, radiateurs...).

Remplacer les commutateurs réseaux bruyants

Localiser le serveur informatique dans un local spécifique

Remplacer le matériel informatique et frigorifique vétuste

Action n°4 : Améliorer la propreté des sanitaires

Les problèmes de propreté les plus fréquemment évoqués sont dus aux toilettes (notamment au fait qu'elles soient publiques et peu nombreuses), au manque de place (archivages, encombrement...) et aux incivilités.

Remplacer les systèmes de désodorisation par un système moins nocif

Installer un évier séparé des toilettes pour la vaisselle ou adapter l'évier actuel

Séparer les toilettes publiques des toilettes pour le personnel

Sensibiliser les utilisateurs au respect des lieux

Augmenter le nombre de toilettes pour dames

Utiliser des produits désinfectants plus écologiques

Mettre des lingettes désinfectantes dans les toilettes à la disposition du personnel

Action n°5 : Améliorer le vivre ensemble

La communication informelle et les règles élémentaires de savoir-vivre sont des éléments essentiels du bien-être au travail.

Sensibiliser le personnel aux principes de communication

Informier le personnel sur les règles de respect de la vie en communauté

Organiser plus régulièrement des actions favorisant les échanges professionnels
(*type petit déjeuner*)

Action n°6 : Améliorer les espaces de travail en concertation avec les travailleurs

Au sein de l'Administration communale, le sentiment d'accessibilité aux services est minoritaire. Diverses raisons sont évoquées dont notamment, le manque de signalisation, le manque d'aménagement des espaces, la dispersion, voire l'isolement des bureaux et du personnel.

Réorganiser les bureaux notamment par la création de couloirs

Améliorer l'aménagement du réfectoire communal

Organiser une concertation lors d'achats liés au vivre ensemble

Action n°7 : Sécuriser les abords de l'Administration communale

Les agents communaux notent un sentiment d'insécurité aux abords de l'Administration communale. Ce sentiment est du en partie à la géographie des lieux et au vandalisme fréquent.

Organiser une table ronde sur la sécurisation et l'aménagement (*lumière notamment*) de l'espace Muchette

Mettre en oeuvre une politique préventive et répressive sécurisante

Augmenter la présence policière

Action n°8 : Former et sensibiliser aux outils informatiques

Vers une réduction de la production de déchets, surtout papier

Beaucoup de programmes informatiques sont communs et partagés par de nombreux services. On note également une tendance à l'open source. Néanmoins, l'utilisation des outils informatiques peut être améliorée.

Organiser des formations aux outils informatiques pour le personnel en collaboration avec l'Espace Publique Numérique (EPN)

Sensibiliser et former à l'optimisation des paramètres d'impression

Avoir recours à des services extérieurs de maintenance pour un dépannage rapide, notamment en cas d'absence des ressources internes

Action n°9 : Favoriser l'utilisation de documents électroniques

2 services déclarent imprimer systématiquement les mails, 9 déclarent ne jamais les imprimer. La grande majorité (15) déclare imprimer les mails quand ils sont importants et nécessitent un classement.

Numériser les courriers entrant au sein de l'Administration communale

Limiter le nombre de copies internes (*à estimer selon les besoins de chaque service*) et externes

Favoriser la transmission électronique

Installer une zone sécurisée de stockage et de consultation des documents électroniques

Améliorer l'outil informatique global (*câblage,...*)

Informé sur le nombre d'impressions réalisées via un compteur

Respecter la décision prise par le Conseil communal de ne pas octroyer des copies gratuites aux citoyens

Action n°10 : Promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet en lieu et place de l'eau minérale

Vers une meilleure gestion de la consommation en eau

Une grande majorité des services ont une attitude éco-responsable vis-à-vis de leur consommation d'eau (eau du robinet ou fontaine à eau). Un seul service déclare consommer des bouteilles d'eau de source ou minérale.

Vérifier les canalisations et poser des filtres pour la qualité de l'eau du robinet

Remplacer les fontaines à eau par l'eau du robinet

Disposer de carafes et de robinets accessibles

Action n°11 : Améliorer la gestion des eaux sanitaires

Le service travaux et bâtiments ainsi que les services du CPAS possèdent une toilette avec chasse d'eau à double commande.

Placer des doubles chasses d'eau aux sanitaires (*Administration communale, écoles, salles communales...*)

Installer une citerne d'eau pluviale pour alimenter les sanitaires

Améliorer l'information dans la gestion d'éventuels problèmes liés aux sanitaires

Action n°12 : Opter pour un éclairage responsable et économe

Vers une diminution des consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables

3 services déclarent que la plupart de leurs membres n'éteignent pas la lumière.

Dans les autres services, la gestion de la lumière se fait de manière éco-responsable.

Remplacer systématiquement les anciennes ampoules par des ampoules économiques

Utiliser l'éclairage naturel

Se renseigner sur l'utilisation de lampes LED

Placer des détecteurs de mouvement dans les toilettes et couloirs

Placer des sondes crépusculaires pour les éclairages extérieurs

Action n°13 : Systématiser l'achat de matériel « éco-énergie »

Le critère de prix reste le critère prépondérant lors de l'acquisition de matériel. De plus, les agents ont le sentiment de ne pas avoir de responsabilité et d'implication dans les achats effectués.

Acheter du matériel de classe « A »

Intégrer dans les cahiers des charges communaux des clauses écologiques

Création d'une cellule d'achat spécialisée

Favoriser le critère énergie plutôt que le critère prix d'achat

Action n° 14 : Informer régulièrement les agents sur leur consommation énergétique

Certains services reconnaissent ne pas avoir conscience de leur consommation énergétique ou ne pas en tenir compte dans leur comportement.

Réunir le personnel par établissement pour l'informer des consommations

Exprimer leur comportement en terme écologique et financier, par exemple : exprimer en euros et non en watts les consommations

Action n° 15 : Adopter un chauffage « éco-responsable »

Une température ambiante au-dessus de la moyenne préconisée est d'usage pour 1/3 des services. La température ambiante idéale varie d'un service à l'autre, voire d'une personne à l'autre. 10% déclarent ne pas savoir ou ne pas y faire attention.

Placer des vannes thermostatiques sur les radiateurs

Sensibiliser les agents, via notamment des « conseils du mois » par e-mail

Mettre en place une gestion centralisée des installations de chauffage pour chaque bâtiment communal

Mettre en place une gestion centralisée des systèmes de régulation et de ventilation dans les bâtiments communaux

Action n° 16 : Poursuivre l'élaboration d'un cadastre énergétique des bâtiments communaux

En matière d'isolation, peu de services (3) disent que leurs locaux disposent d'un autre système d'isolation. Une large majorité (15) ignore si leurs locaux disposent d'un tel système.

Action n° 17 : Favoriser l'utilisation des énergies vertes et viser l'indépendance énergétique des bâtiments communaux

Hormis pour les bâtiments du CPAS, il n'existe pas de système de production d'énergie respectueuse de l'environnement pour alimenter les services.

Installer des panneaux solaires thermiques

Installer des panneaux photovoltaïques

Mettre en place un système de cogénération (*projet à l'école d'Estinnes-au-Mont*)

Prendre des parts dans l'éolien situé sur le territoire communal

Souscrire à un fournisseur d'énergie verte

Mettre en place un chauffage par biomasse

Développer des projets de bâtiments communaux passifs (*construction et/ou rénovation*)

Action n°18 : Continuer la politique d'isolation des

bâtiments communaux

Tous les services possèdent des doubles vitrages, hormis les écoles d'Estinnes-au-Val et de Peissant.

Isoler les toitures et confiner les volumes non protégés

Installer des châssis double vitrage Haut Rendement sur l'entièreté des bâtiments, salles des fêtes et logements communaux

Action n°19 : Se diriger vers un système automatisé

(domotique)

3 services déclarent que la plupart de leurs membres n'éteignent pas la lumière.

Dans les autres services, la gestion de la lumière se fait de manière éco-responsable.

Hormis dans les implantations scolaires, 40% déclarent éteindre rarement ou jamais les autres appareils.

Placer des détecteurs de mouvement dans les toilettes (*commune, écoles, salles ...*)

Placer des sondes crépusculaires

Vers une réduction des émissions de CO² liées à la mobilité

Action n°20 : Promouvoir le covoiturage

Le covoiturage et le deux-roues motorisés ne représentent respectivement que 1% et 2% des déplacements domicile-travail des agents.

Informers sur l'application internet de covoiturage (*www.carpoolplaza.be*), organiser sa publicité et faciliter son utilisation

Action n°21 : Promouvoir l'utilisation du vélo (et du vélo électrique)

40% des services ont répondu être prêts, dans la mesure du possible, à revoir leur mode de déplacement pour se rendre au travail afin d'adopter une mobilité éco-responsable.

Mettre sur pied un réseau de pistes cyclables sur la commune

Aménager un parking vélo à l'arrière de la commune sous le préau et près des écoles et des salles de l'entité

Aménager un vestiaire « vélo »

Encourager l'utilisation du vélo pour les missions des agents communaux

Mettre sur pied un projet d'économie sociale autour du vélo

Acheter quelques vélos de service (*voire électriques*) pour stimuler l'usage du vélo pour les missions

Action n°22 : Partager les véhicules de mission entre

l'Administration communale et le CPAS

L'Administration communale et le CPAS possèdent leur propre parc automobile. Des partages existent mais ceux-ci ne sont pas formalisés. Une mise en commun de ces deux parcs automobiles permettrait sans doute d'en accroître l'efficacité et de faire des économies d'échelle.

Instaurer un parc de véhicules (*camions, vélos, voitures...*) partagés

Instaurer un système de gestion de partage des véhicules, via un calendrier intranet par exemple

Action n°23 : Améliorer le parc automobile

Le parc de véhicules de services est composé à une large majorité de véhicules au diesel. Hormis deux vélos de service à la police locale, le parc ne connaît aucune expérience de mobilité alternative.

Acheter des automobiles électriques et/ou hybrides

Inscrire des clauses environnementales dans les marchés publics communaux lors du remplacement des véhicules motorisés

Mettre en commun le parc automobile de la Commune et celui du CPAS

Action n°24 : Initier une politique communale de mobilité

Vers une mobilité réfléchie

Il n'existe pas actuellement de politique globale et de vision commune en matière de mobilité sur la commune.

Mettre sur pied un Plan Communal de Mobilité

Améliorer la signalisation sur l'entité

Cartographier les pistes cyclables, chemins et sentiers de l'entité

Hierarchiser les voiries de l'entité

Action n°25 : Améliorer les services de Transport en Commun sur l'entité

Certains travailleurs déclarent utiliser exceptionnellement les transports en commun pour les déplacements professionnels ou domicile-travail.

Prendre contact avec les TEC

Action n°26 : Améliorer les infrastructures routières de l'entité

L'état des voiries s'est dégradé au fil des années, beaucoup sont en mauvais état, d'autres ne disposent pas de trottoirs ou d'espaces sécurisés pour les usagers faibles

Assurer une concertation entre services (*communaux et régionaux*) lors de travaux liés aux infrastructures routières

Favoriser des travaux durables en lieu et place de petites réparations non durables

Action n° 27 : Améliorer la mobilité des PMR

A de rares exceptions (service administratif du CPAS, école de Fauroeux...), l'accès aux différents services pour les PMR est mauvais. Ceci est dû notamment à la présence d'escaliers à l'entrée de l'administration communale.

Installer des rampes d'accès à l'administration, aux écoles et salles communales
Intégrer systématiquement dans les rénovations de bâtiments publics l'accès aux PMR (*toilettes...*)

Vers une consommation verte, locale et équitable

Action n°28 : Prendre en compte des critères durables dans les achats

Un quart des services déclare que le développement durable n'est pas une préoccupation actuellement au sein de son service. Si l'on comptabilise ce chiffre avec les services qui vont, dans le futur, développer des actions, on arrive à près de la moitié des services qui ne développent pas, à l'heure actuelle, d'actions en faveur du développement durable.

Intégrer dans les cahiers des charges des clauses équitables et sociales

Mettre en avant ces préoccupations dans les projets et actions

Encourager le recours au commerce local

Action n°29 : Valoriser les productions potagères

La commune d'Estinnes a la chance d'être située dans un environnement vert propice aux cultures potagères. De plus, certains habitants peuvent transmettre un savoir-faire.

Mettre sur pied un jardin partagé et d'apprentissage

Mettre sur pied un jardin pédagogique

Valoriser les produits potagers par le biais d'une épicerie locale

Etablir la liste de petits producteurs locaux

Organiser une « Bourse aux jardins »

Action n°30 : Valoriser et promouvoir le commerce vert et équitable

3 services déclarent utiliser parfois des produits issus du commerce équitable (chocolat, biscuits...). 13 services n'utilisent jamais de produits de ce type et 9 services n'ont pas de pouvoir à ce niveau.

Informersur les produits de consommation courante qui peuvent avoir un équivalent « vert »

Sensibiliser à l'achat équitable

Former à la lecture des étiquettes

Etablir la liste des petits producteurs locaux

Sensibiliser via une newsletter communale et/ou le bulletin communal

Action n°31 : Promouvoir et sensibiliser aux produits d'entretien « verts »

A l'heure actuelle, les achats de produits d'entretien s'effectuent sur base du rapport qualité/prix et non sur les impacts écologiques et sanitaires qu'engendrent ces produits.

Conseiller et informer sur ces produits d'entretien écologiques

Former à la fabrication de produits d'entretien écologiques

Former les techniciennes de surface aux produits verts et à leur utilisation

Action n°32 : Utiliser des produits recyclés/recyclables et respectueux de l'environnement

On note une méconnaissance des labels garantissant les conditions de fabrication.

Seuls quelques services (travaux, environnement, accueil temps libre) et quelques écoles disent avoir connaissance des labels mais uniquement pour certains produits.

Acheter des produits avec moins d'emballage

Promouvoir l'achat de produits sans emballage

Favoriser l'achat de papier recyclé de bonne qualité

Utiliser de la vaisselle classique et éviter la vaisselle jetable

Action n°33 : Poursuivre la politique de regroupement d'achats

Les achats réalisés par les différents services sont généralement centralisés et se font à des fréquences parfois différentes.

Systematiser les achats groupés écoles/Police/CPAS/Commune

Favoriser les groupements d'achat mazout pour les citoyens

Action n°34 : Lutter contre le gaspillage

La société de consommation actuelle engendre un gaspillage de plus en plus important. Les acteurs publics doivent prendre part dans la lutte contre le gaspillage. Sensibiliser les agents communaux, élus, écoles et citoyens au gaspillage

Action n°35 : Promouvoir le commerce de seconde main

Lors de l'acquisition d'un nouvel appareil électrique, 10 services déclarent stocker l'ancien, 3 services déclarent en faire don, 3 déclarent que celui-ci est repris par le prestataire et les autres services renseignent l'envoyer au recyclage.

Informier et sensibiliser sur l'achat et la vente en seconde main

Mettre sur pied un magasin de seconde main (*vêtements, électroménager...*)

Action n°36 : Améliorer le tri des déchets dans les institutions communales

Vers une diminution des déchets le long des routes et sur le territoire communal

5 services déclarent mener des actions éco-responsables, parmi ces actions, on retrouve essentiellement la limitation des impressions et le tri des déchets.

Augmenter le nombre de poubelles de tris

Recycler les matières inertes

Valoriser les déchets

Action n°37 : Promouvoir et favoriser le compostage

Le compostage est une manière de diminuer nos déchets et pourtant peu de personnes y prennent part. De même, peu d'actions de valorisation de ce compost existent.

Aménager des espaces de compostage par quartiers (*jardins partagés*)

Valoriser les initiatives intergénérationnelles et scolaires

Don du compost communal aux citoyens

Organiser des journées d'information au public

Octroyer des primes communales au compostage

Organiser des actions ponctuelles à certaines périodes de l'année (*broyage...*)

Action n°38 : Encourager les citoyens exemplaires

Il n'existe pas d'initiatives qui visent à encourager les citoyens exemplaires en matière d'environnement et pourtant des initiatives particulières mériteraient d'être mises en avant et récompensées.

Octroyer un soutien (*eau de pluie, compost, façades fleuries, ...*) avec plafond salarial

Mettre en avant ces citoyens (*bulletin communal, concours...*)

Action n°39 : Mettre en place une Cellule Agricole

La commune a la chance de compter encore beaucoup d'agriculteurs sur son territoire. Malheureusement, peu de soutien leur est accordé pour une gestion durable de leurs exploitations

Informers les agriculteurs

Prendre en charge le recyclage des déchets non acceptés au parc à conteneurs

Organiser des actions ponctuelles à certaines périodes de l'année (*broyage...*)

Aider les agriculteurs à nettoyer certaines parcelles (*déchets sauvages le long des routes, chemins et sentiers*)

Action n°40 : Mettre en place un plan propreté

On note la présence, de plus en plus nombreuse, de dépôts sauvages sur le territoire communal.

Verbaliser les incivilités

Organiser des sensibilisations en milieu scolaire
Associer le contrat rivière à la sensibilisation
Placer des poubelles sur l'entité
Placer des cendriers aux sorties des lieux publics
Distribuer des poubelles de voiture
Placer des filets à cannettes aux entrées et sorties de village
Disposer d'écraseur de cannettes
Organiser une collecte de déchets organiques
Installer des bulles à verre intégrées au paysage
Améliorer l'information des citoyens sur les déchets non acceptés au parc à conteneurs
Augmenter le nombre d'agents constatateurs (*ouvriers communaux volontaires*)

POINT N°4

=====

COORD/FIN/AA

Parc éolien – Sponsoring pour des projets de développement durable – Projet de convention
EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°4 : Parc éolien – Sponsoring pour des projets de développement durable – Projet de convention
EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point. Elle rappelle que cette convention va remplacer celle de 2011 et que le montant du sponsoring annuel est porté à 120.000 €.

Cette convention a été retravaillée par la juriste et un avocat conformément au souhait de la commission du 19/06/2014.

Deux propositions sont faites au Conseil communal :

- adopter la nouvelle convention
- définir les principes d'utilisation du sponsoring.

La convention prévoit le sponsoring de projets améliorant de manière durable la qualité de vie des citoyens tels :

- amélioration de la performance énergétique des infrastructures publiques ou privées
- amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- projets éducatifs, sociaux ou culturels destinés à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et énergétiques.

Le Conseil communal sélectionnera les projets sur base d'une procédure définie (les règlements seront présentés en décembre). Il est proposé d'utiliser le sponsoring comme suit :

- 70% pour des projets mis en place par la commune
- 10% pour des primes à l'isolation
- 20% pour des subsides ordinaires et/ou extraordinaires aux associations de l'entité.

Un fonds de réserve ordinaire sera créé.

Outre les aspects juridiques liés aux différends, à la déontologie et l'éthique, la convention prévoit:

- la contrepartie du sponsoring (article, logo, inauguration)
- la rédaction d'un rapport annuel reprenant les projets
- l'avis de Windvision sur les projets
- les modalités de libération du montant.

Le Conseiller G. Vitellaro émet quelques réflexions à propos de ce projet :

- le montant du sponsoring est plus élevé ;
- néanmoins, Windvision peut arrêter le sponsoring, le risque demeure ;
- pourquoi ne pas taxer car le Ministre Furlan dans une circulaire a rappelé la possibilité de taxer l'éolien (voir la commune d'Eghezée). Le système du sponsoring est contraignant car il doit être justifié auprès de Windvision. En matière de taxation, trois taux sont applicables, dont celui de 17.500 € qui pourrait être appliqué à Estinnes, soit une recette d'approximativement 190.000 €. Il suggère d'adopter la taxe et de garder la première convention. Windvision poursuit un but lucratif et investit dans le nucléaire.

Le Conseiller G. Vitellaro déclare ne pas être intéressé par la convention, il préfère la taxe.

Le Conseiller P. Bequet adhère à la déclaration de son collègue et rappelle que Windvision ne fait pas dans le social. Il s'en réfère aux articles 2 et 8 qui offrent à la société un droit de regard sur les projets développés ainsi que de mettre fin au sponsoring.

En fonction de ces remarques, l'Echevine D. Deneufbourg répond que

- différents projets entreront dans la gestion journalière du budget
- au budget extraordinaire, des investissements permettant des économies d'énergie seront prévus, la commune n'en aurait pas les moyens sans ce sponsoring
- la convention a été reformulée de manière à protéger la commune contre la

corruption passive

- l'adoption d'un règlement-taxe ne garantira pas à la commune de la toucher, d'ailleurs Dour n'a encore rien reçu.

Selon le Conseiller G. Vitellaro, le Conseil d'état vient d'approuver et donner raison à cette taxe, c'est paru sur le site de l'Union des villes et communes.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur informe qu'une commune du Brabant wallon est en contentieux au niveau de la taxe. Elle estime qu'« un tiens, vaut mieux que deux tu l'auras ». La commune agit en bonne mère de famille et la sûreté d'avoir l'argent.

Le Conseiller G. Vitellaro pense que la commune va être entraînée dans un gouffre et qu'on devrait prendre les deux, le sponsoring et la taxe. Il prend en exemple le sud de la France où sont installés des sites éoliens qui rapportent plus qu'ici. Il estime que c'est une perte pour la commune. Il pense que la commune veut faire plaisir à Windvision.

L'Echevine D. Deneufbourg déclare qu'elle ne peut admettre que l'éthique du collègue soit remise en cause, que l'objectif poursuivi est de s'assurer d'obtenir l'argent dans les caisses communales en vue de mettre en œuvre des projets.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur réaffirme l'éthique et la déontologie dont fait preuve le Collège communal dans l'examen des dossiers. Elle propose d'examiner la décision du Conseil d'état à propos de la taxe et de reporter à une séance ultérieure l'examen de ce point.

Vu le Code la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 1222-1 qui dispose que :

Article L1122-30 : *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par loi ou le décret. »*

Attendu que la Commune d'Estinnes s'est engagée depuis plusieurs années dans des projets de développement locaux et durables en favorisant la participation citoyenne (PCDR, PCS....) et que cette dynamique est toujours d'actualité via la réalisation d'un agenda 21 ;

Attendu que la Commune d'Estinnes adhère aux valeurs du développement local et durable :

Définition du développement local (site de la RW)

« La stratégie de ce nouveau concept encourage les habitants à devenir les véritables acteurs du développement local. Il s'agit de mobiliser tous les « acteurs » présents sur le territoire : élus, représentants d'organismes publics et d'associations, secteur privé, professionnels, citoyens. Ces partenaires mettent en commun leurs compétences, sensibilités, points de vue, au sein d'une plate-forme stratégique que dirige le Bourgmestre ou l'Echevin délégué. C'est dans ce lieu de parole, d'échanges et de réflexion que s'élaborent les projets de développement pour la commune. La participation active des habitants constitue un atout pour élaborer un projet consensuel, qui répond aux besoins de la population, à ses valeurs et à ses aspirations. Une des spécificités du développement local est d'intégrer des préoccupations sociales, culturelles et environnementales aux exigences économiques. Développer, mais pas à n'importe quelles conditions : le développement local participe au

développement global durable. La réhabilitation d'un site historique par exemple, permet d'aménager des logements sociaux, d'installer des infrastructures culturelles, sportives, touristiques, et par là, d'augmenter l'attractivité de la commune. »

Définition du développement durable :

Le développement durable est une conception de l'intérêt public visant à allier le développement des sociétés de façon équitable et la protection de l'environnement.

Selon la définition proposée en 1987 par le Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland, le développement durable est :

« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts inhérents à cette notion : le concept des besoins et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

Schéma du développement durable : à la confluence de trois préoccupations, dites « les trois piliers du développement durable » :



Attendu que la vie associative locale est bien développée et constitue une richesse de notre entité ;

Attendu qu'un parc éolien (11 éoliennes de 5 à 6 MVA) a été implanté sur le territoire d'Estinnes par la société « Windvision Belgium SA de Leuven » conformément au permis unique délivré par le Gouvernement wallon en date du 31 janvier 2006 ;

Attendu que la s.a. Windvision a créé une société pour l'exploitation du parc éolien d'Estinnes dénommée Windvision Windfarm Estinnes s.a. dont les bureaux sont établis rue Grande 160 à 7120 Estinnes (Estinnes-au-Val) et qui est représentée par son administrateur, M. Jacob Jan FERWEDA ;

Attendu que ladite société souhaite contribuer à notre démarche en sponsorisant les projets durables développés sur notre Commune ;

Considérant que le Conseil communal avait adopté, en sa séance du 28/04/2011, une convention avec la s.a. Windvision Windfarm Estinnes ;

Considérant que la présente convention annule et remplace la convention signée en exécution de la délibération du Conseil communal du 28/04/2011 et enregistrée en date du 18/08/2011, eu égard aux modifications substantielles qui ont été opérées dans les termes de la

convention ; Que cette convention prend fin à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 30/09/2014 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan à propos de la possibilité de percevoir une taxe sur les mats d'éoliennes ;

Attendu que le Conseil d'état s'est prononcé sur cette possibilité de percevoir une taxe et qu'il convient de prendre ces informations en considération ;

DECIDE A L'UNANIMITE de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT N°5

=====
Dév.Rural – Mobilité /JP-LMG

Approbation - Plan Communal de Mobilité (PCM) - Intention d'entamer une démarche de plan de mobilité

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°5 : Approbation - Plan Communal de Mobilité (PCM) - Intention d'entamer une démarche de plan de mobilité - EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente présente ce point et rappelle qu'il existe dans notre entité :

- des problèmes de trafic de transit et d'excès de vitesse dans les centres des 9 villages d'Estinnes, dans les chemins de remembrement et dans le parc éolien et les divers chemins y conduisant ;

- des problèmes liés au manque de zones de stationnement dans les villages en dehors des places et au non-respect des règles de stationnement ;

- une problématique liée aux transports en commun en zone rurale à savoir fréquences peu élevées et zones non desservies.

Des lettres de réclamations, des doléances, ainsi que des pétitions concernant ces problèmes liés à la mobilité parviennent à la commune de la part de citoyens estinnois, des écoles, de parents d'élèves fréquentant les écoles de l'entité, des agriculteurs et de la Société WindVision. Nous recevons des demandes de réunions citoyennes concernant la sécurité et des demandes de plus en plus pressantes des citoyens pour des aménagements sécuritaires (radars, coussins berlinois, etc.).

Il est donc proposé au Conseil communal de marquer un accord de principe sur l'élaboration d'un PCM qui est un outil efficace pour la gestion globale de la mobilité au niveau communal.

La Conseillère E. Demoustier s'étonne que le Conseil doive approuver ce point. En général, ce type de décision n'est pas soumis à l'examen du Conseil communal.

La Directrice générale F.F. répond qu'il s'agit d'une décision de principe.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales et notamment le chapitre III, articles 16 à 21 sur l'élaboration du plan communal de mobilité ;

Vu l'AGW du 27/05/2004 relatif à l'agrément des auteurs de plans communaux de mobilité ;

Vu l'AGW du 27/05/2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires et notamment les articles 2, 3 et 4 qui disposent :

« Art. 2.

§1^{er}. Dans la limite des crédits budgétaires, toute commune qui élabore un plan communal de mobilité bénéficie de la part du Ministre d'une subvention représentant 75 % des honoraires de l'auteur de projet ou de la charge du personnel communal relatif à l'élaboration du plan, si une ou plusieurs personnes sont spécifiquement affectées à ce projet, dont au moins un conseiller en mobilité, pour un montant maximum de deux cent mille euros. Ce montant est porté à deux cent cinquante mille euros pour les communes de plus de cinquante mille habitants.

La révision d'un plan communal de mobilité telle que visée à l'article 26, §2, 1^o ou 2^o, est assimilée à une élaboration.

§2. Dans la limite des crédits budgétaires, le Ministre peut octroyer une subvention à une commune pour couvrir un maximum de 75 % des coûts:

- d'une étude complémentaire au plan communal de mobilité;*
- de l'encadrement ou de l'animation d'un processus de consultation ou de concertation, avec les citoyens et les représentants d'associations constituées, en lien avec le plan communal de mobilité, ou de la réécriture de documents issus du plan communal de mobilité dans un langage non technique;*
- après avis de la commission de suivi visée à l'article 13 du décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, d'une étude nécessaire à la mise en conformité du plan communal de mobilité visée à l'article 33 dudit décret.*

Art. 3.

L'octroi de la subvention visée à l'article 2 est subordonné à:

1^o l'existence d'une commission consultative en aménagement du territoire conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, ou, le cas échéant, d'une commission locale de développement rural conformément à l'article 5 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

2^o la présence d'un conseiller en mobilité au sein de l'administration communale.

Art. 4.

§1^{er}. Sur la base d'un courrier de motivation et d'une estimation budgétaire, la commune peut demander au Ministre un accord de principe sur le financement d'une étude visée à l'article 2. Le Ministre répond à la commune dans les deux mois qui suivent la réception de la demande.

La commune peut bénéficier de l'assistance technique de la Direction générale des Transports, notamment pour désigner un auteur de projet, obtenir un cahier des charges type ou rédiger une convention entre la commune et l'auteur de projet.

§2. Le dossier de la demande de subvention, adressé au Ministre, est déposé par le collège des bourgmestre et échevins auprès de la Direction générale des Transports, qui instruit le dossier. Il contient:

1° une copie de la délibération du conseil communal décidant d'élaborer, de réviser ou de compléter le plan communal de mobilité;

2° une copie de la délibération du conseil communal désignant un auteur de projet, accompagné du rapport d'adjudication;

3° le cas échéant, une copie de la convention conclue entre la commune et l'auteur de projet désigné;

4° sur la base d'un justificatif, le montant des honoraires de l'auteur de projet et, le cas échéant, le détail de la charge du personnel communal relatif au travail de conception et d'élaboration du plan communal de mobilité à l'exclusion des prestations d'un conseiller en mobilité bénéficiant d'une subvention conformément à l'article 23, §3, du décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

§3. Une convention est conclue entre le Ministre et la commune pour régler les modalités particulières d'utilisation de la subvention relative à l'étude.

§4. Pour l'élaboration, la révision ou la mise en conformité d'un plan communal de mobilité, l'auteur de projet visé au §2, 2°, est agréé conformément à l'article 14 du décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales. »

Considérant les problèmes de trafic de transit et d'excès de vitesse dans les centres des 9 villages d'Estinnes, dans les chemins de remembrement et dans le parc éolien et les divers chemins y conduisant ;

Considérant les problèmes liés au manque de zones de stationnement dans les villages en dehors des places et au non respect des règles de stationnement ;

Considérant la problématique des transports en commun en zone rurale à savoir fréquences peu élevées et zones non desservies ;

Considérant les lettres de réclamations, doléances, ainsi que les pétitions concernant ces problèmes liés à la mobilité de la part de citoyens estinnois, des écoles, de parents d'élèves fréquentant les écoles de l'entité, des agriculteurs et de la Société WindVision ;

Considérant les demandes de réunions citoyennes concernant la sécurité ;

Considérant les demandes de plus en plus pressantes des citoyens pour des aménagements sécuritaires (radars, coussins berlinois, etc.) ;

Considérant la politique de mobilité douce de la commune à travers les projets Pro Velo avec les écoles primaires communales et libres de l'entité d'Estinnes ;

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans une démarche d'amélioration de la mobilité ;

Considérant que le PCM est un outil efficace pour la gestion globale de la mobilité au niveau communal ;

Considérant que la commune ayant un PCM peut bénéficier d'une subvention annuelle qui couvre 75 % du montant du projet et est limitée à 150.000 euros pour les communes inférieures à 10 000 habitants afin

- de favoriser la convivialité entre les différents modes de déplacements;
- de faciliter le développement des transports publics, de la voiture partagée, du vélo, ou de la marche et améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;
- d'améliorer la sécurité routière ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20/02/2014 entre les représentants du Collège et M. Philippe LORENT, Directeur (DGO2 - Direction de la Planification de la Mobilité) relatif aux démarches à entreprendre :

1. Réalisation d'un pré-diagnostic par le Conseiller en Mobilité, suivant le canevas, tableau reprenant toute une série d'informations sur ce qui a été fait, ce qui serait à réaliser sur l'entité d'Estinnes (problèmes rencontrés, transport en commun, les modes doux tels que piétons, cyclables), une réflexion.
2. Organisation d'une première réunion avec le comité technique pour voir ensemble le pré-diagnostic + accord sur les objectifs.

La question importante à se poser est : « Quelles sont les problématiques de mobilité importante à la commune ? » Etablir les priorités et travailler sur une mobilité durable.

Le comité technique est composé du Conseiller en Mobilité, l'échevin de la Mobilité, le bourgmestre, responsable travaux/urbanisme, un représentant SPW de la Direction territoriale des routes, de la planification de la mobilité, des déplacements doux, un représentant du TEC, ... Ce comité technique permet de réunir toutes les personnes de services différents autour d'une même table.

3. Consultation de la CCATM ou de la CLDR, le citoyen doit s'approprier le PCM.
4. La version finale du pré-diagnostic est rédigée par le Conseiller en Mobilité et validée par le comité technique.
5. Le Collège approuve le pré-diagnostic.
6. Envoi du dossier au SPW – Direction de la planification de la mobilité pour analyse (conditions de recevabilité) par le Comité d'évaluation, si avis favorable par celui-ci, le Ministre en est informé.
7. En fonction des moyens budgétaires disponibles, le Ministre marque son accord à l'octroi d'un subside pour la réalisation du PCM. (Subside à raison de 75 %).
8. Elaboration d'un cahier des charges.

Considérant l'obligation pour la commune qui souhaite entamer une démarche de plan de mobilité d'avoir une CCATM ou une CLDR ainsi que la présence d'un CeM (Conseiller en Mobilité) ;

Considérant l'approbation de la CLDR par le Conseil communal en date du 26/05/2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/12/2013 instituant une CCATM ;

Attendu que lors de la commission de sélection du 18/12/2008 pour l'engagement d'un conseiller en environnement, les conditions étaient entre-autres de justifier d'une maîtrise minimale dans le domaine de l'énergie et de la mobilité ;

Attendu que la Conseillère en environnement a produit à l'appui de sa candidature un certificat de « Conseiller en mobilité » délivré le 06/06/2008 par la Direction générale des transports – Direction des études et de la programmation – D311 à Namur ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de marquer son intention d'entamer une démarche de plan de mobilité

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DGO2 - Direction de la Planification de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

POINT N°6

=====

Bourgmestre – Intérêt général - Fonctionnaire sanctionnateur provincial – JP/CM

DESIGNATION d'un troisième fonctionnaire sanctionnateur provincial

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce et présente le point n° 6: DESIGNATION d'un troisième fonctionnaire sanctionnateur provincial - EXAMEN – DECISION

Elle demande de corriger les documents de travail en ce sens que Mme Debaille a été désignée en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial en application du règlement général de police qui a intégré le décret du 05/06/2008 sur les infractions environnementales ainsi que la date à laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur la nouvelle convention, soit le 11/03/2013.

La Conseillère F. Gary demande s'il est possible de chiffrer ce que ça rapporte à la commune.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que les chiffres ont déjà été portés à la connaissance du Conseil.

Selon la Conseillère F. Gary, des rumeurs circulent selon lesquelles les gens ne sont pas poursuivis et que ça ne sert pas.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que la procédure est utile mais que les gens ne sont pas toujours sanctionnés car il faut connaître le contrevenant, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le Conseiller P. Bequet souhaiterait connaître les statistiques relatives aux faits sanctionnés pour Estinnes.

La Bourgmestre-Présidente répond que les statistiques passent au collège.

Le Conseiller G. Vitellaro pense que si le contrevenant n'est pas sanctionné, l'absence de sanction est motivée.

La Bourgmestre-Présidente répond que nous ne connaissons pas les raisons mais qu'elle garde le projet d'avoir un sanctionnateur communal. Pour le moment, notre agent constate, envoie à la Province qui enquête et décide des poursuites et des amendes.

Le Conseiller G. Vitellaro pense que le fonctionnaire communal pourrait être partagé avec d'autres communes et qu'en cas de flagrant délit, il convient de sanctionner.

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-33 précisant « (...) Le conseil peut prévoir les sanctions administratives contre les infractions à ses règlements, à moins qu'une loi ou un décret n'ait prévu une sanction pénale ou administrative (...). L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné à cette fin par la commune ; (...) » ;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 09/09/2004 d'adopter le Règlement général de Police prévoyant les amendes administratives conformément à ladite loi ;

Considérant la délibération du 24 novembre 2005 établissant une convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 05/04/2012 d'approuver la version modifiée (en application de la nouvelle norme régionale) du Règlement général de Police qui intègre le décret du 05/06/2008 relatif à « la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement » ;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 11/03/2013 de marquer son accord sur les termes de la nouvelle Convention de partenariat avec la Province de Hainaut relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur;

Considérant la décision du Conseil communal du 11/03/2013 de désigner Monsieur Philippe de SURAY et Madame Laetitia PALLEVA comme fonctionnaires sanctionneurs provinciaux ;

Considérant le courrier de Monsieur Philippe de SURAY – Fonctionnaire sanctionnateur provincial, Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales - du 6 octobre 2014, stipulant qu'un troisième fonctionnaire sanctionnateur, Madame Véronique DEBAILLE (qui a reçu l'avis positif des Procureurs de Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 §6 de l'AR du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur), a été adjoint à son service et que ce nouveau fonctionnaire sanctionnateur doit être désigné par le Conseil communal en référence au cadre légal concerné par le Règlement général de Police d'Estinnes ;

Attendu que le Fonctionnaire sanctionnateur provincial doit être désigné par le Conseil Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner Madame Véronique DEBAILLE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial.
- De transmettre cette présente délibération :
 - o au Bureau provincial des Amendes administratives communales
 - o à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut
 - o au receveur
 - o au chef de corps de la Zone de Police ZP 5333 « LERMES »
- De transmettre la présente délibération au Service Cadre de Vie pour exécution.

POINT N°7

=====

FE / FIN.BDV

APPROBATION TUTELLE – COMPTE 2013 – FABRIQUE D’EGLISE SAINT REMI
D’ESTINNES-AU-MONT
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l’examen du point n° 7 : APPROBATION TUTELLE – COMPTE 2013 – FABRIQUE D’EGLISE SAINT REMI D’ESTINNES-AU-MONT.

Il s’agit d’une information.

Vu l’article 4 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l’article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au Receveur communal. Toute décision de l’autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal. » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 02/10/2014 relative au budget de l’exercice 2014 de la Fabrique d’église Saint Remi d’Estinnes-au-Mont ;

« Vu la délibération du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d’église Saint Remi d’Estinnes-au-Mont a décidé d’arrêter le compte de l’exercice 2013 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1321-14, 9° ;

Vu l’avis favorable du 23 juin 2014 remis par le Conseil communal d’Estinnes ;

Considérant qu’en date du 4 août 2014, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu’il a été constaté que les dépenses relatives au paiement de la brochure « Eglise de Tournai », des taxes « Reprobél » et « Sabam » ont fait l’objet d’un seul mandat ; qu’il convient à l’avenir de mandater séparément ces trois dépenses ;

Entendu Monsieur le Député provincial Gérard Moortgat, en son rapport,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d’église Saint Rémi d’Estinnes-au-Mont a décidé d’arrêter le budget de l’exercice 2014 est APROUVEE aux chiffres suivants :

Montant initial

Nouveau montant

dépenses arrêtées par Evêque :	5.519,23 €	5.519,23€
Dépenses ordinaires :	12.571,96 €	12.571,96 €
Dépenses extraordinaires :	13.500,00 €	13.500,00 €
Total général des dépenses :	31.591,19 €	31.591,19€
Total général des recettes :	44.739,68 €	44.739,68€
Excédent ou déficit :	13.148,49 €	13.148,49 €

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :

«En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »
Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon. »

POINT N°8

=====

FE / FIN.BDV

APPROBATION TUTELLE – COMPTE 2013 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°8 : APPROBATION TUTELLE – COMPTE 2013 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL.

Il s'agit d'une information.

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au Receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal. » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 2/10/2014 approuvant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val :

« Vu la délibération du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2013 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-14, 9° ;

Vu l'avis favorable du 23 juin 2014 remis par le Conseil communal d'Estinnes ;

Considérant qu'en date du 4 août 2014, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant inscrit à l'article 19 du chapitre II des recettes en le remplaçant par le montant exact suivant le compte 2012 approuvé, soit un montant de 3.639,21 € en lieu et place de 3.639,19€ ;

Considérant que lors de l'examen dudit compte, il a été remarqué que les crédits inscrits aux articles 35a, 46 et 45 de la colonne « crédits alloués au budget » ont fait l'objet d'un ajustement interne ;

Entendu Monsieur le Député provincial Gérard Moortgat, en son rapport,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2013 est

MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 19 :	Reliquat du compte 2012	3.639,19 €	3.639,21 €

Article 2 : La délibération du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2013, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Montant initial

Nouveau montant

dépenses arrêtées par Evêque :	1.552,80 €	1.552,80€
Dépenses ordinaires :	5.026,76 €	5.026,76 €
Dépenses extraordinaires :	19.235,37 €	19.235,37 €
Total général des dépenses :	25.814,93 €	25.814,93€
Total général des recettes :	30.339,06 €	30.339,08€
Excédent ou déficit :	4.524,13 €	4.524,15 €

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :
«En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »
Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon. »

POINT N°9

=====

FE / FIN.BDV

APPROBATION TUTELLE – COMPTE 2013 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX
INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : APPROBATION TUTELLE – COMPTE 2013 – FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH DE FAUROEULX.

Il s'agit d'une information.

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au Receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal. » ;

Prend connaissance de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en sa séance du 02/10/2014 approuvant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux :

« Vu la délibération du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-14, 9° ;

Vu l'avis favorable du 23 juin 2014 remis par le Conseil communal d'Estinnes ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Considérant qu'en date du 4 août 2014, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant inscrit à l'article 1 du chapitre II des recettes, en le remplaçant par le montant exact suivant le compte 2012 approuvé, soit un montant de 3.208,84 € en lieu et place de 3.241,86 € ;

Considérant que lors de l'examen dudit compte, il a été remarqué que certains crédits figurant dans la colonne « crédits alloués au budget » (à titre informatif) ne correspondent pas aux crédits effectivement approuvés par le Collège provincial ; qu'il convient à l'avenir de reporter dans cette colonne les montants des crédits approuvés par le Collège provincial après amendements budgétaires si tel est le cas ;

Considérant qu'à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires, il y a lieu de corriger le montant inscrit en le remplaçant par le montant exact de la remise au trésorier obtenue selon la formule réglementaire prévue pour calculer cette remise, soit 9,00 € en lieu et place de 20,00 € ;

Entendu Monsieur de Député provincial Gérard Moortgat, en son rapport,

Décide

Article 1er : La délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2013 est MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 19 :	Reliquat du compte 2012	3.241,86 €	3.208,84 €
<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 41 :	Remise au trésorier	20,00 €	9,00 €

Article 2 : La délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2013, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Montant initial

Nouveau montant

dépenses arrêtées par Evêque :	1.321,18 €	1.321,18€
Dépenses ordinaires :	1.221,74 €	1.210,74 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00€
Total général des dépenses :	2.542,92 €	2.531,92 €
Total général des recettes :	5.709,63 €	5.676,61 €
Excédent :	3.166,71 €	3.144,69 €

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée au Conseil de fabrique, au Bourgmestre et à l'Evêché de Tournai

Article 3 : l'article 4 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dispose que :
«En cas de réclamation, soit de la part de l'évêque ou du gouverneur, soit de la part des administrations intéressées, il est statué par arrêté royal motivé. Le recours doit être formé dans les trente jours de la date d'envoi des doubles. Le budget est néanmoins censé être approuvé pour les articles non contestés. »
Depuis l'entrée en vigueur de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, la réclamation doit être adressée au Gouvernement wallon. »

POINT N°10

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Fournitures – Acquisition d'outillages pour le service technique -

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°10: Marché public de Fournitures – Acquisition d'outillages pour le service technique - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Antoine précise qu'il est proposé au Conseil communal de passer un marché pour l'acquisition d'outillages pour le service technique. Le marché est estimé à 4.900 € TVAC. Il sera passé par procédure négociée sans publicité. Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire et sera financé sur fonds propres.

Le Conseiller JM Maes demande que lors de l'achat de petits matériels, le détail soit donné dans les documents de travail.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140039 relatif au marché "Acquisition d'outillages pour le service technique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.049,59 € hors TVA ou 4.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 13827/744-51 (5.000 euros) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20140039 et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillages pour le service technique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.049,59 € hors TVA ou 4.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, (article 13827/744-51) par fonds propres

POINT N°11

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Travaux – Réfection de la toiture d'une habitation sociale à Peissant -
Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11: Marché public de Travaux – Réfection de la toiture d'une habitation sociale à Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Antoine précise qu'il est proposé au Conseil communal de passer un marché pour la réfection de la toiture d'une habitation sociale à Peissant. Le marché est estimé à 24.443,60 € TVAC. Il sera passé par procédure négociée sans publicité. Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire et sera financé sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseiller P. Bequet relève que la Directrice financière n'a pas donné son avis.

L'Echevin A. Anthoine répond que son avis est favorable et qu'elle n'a pas de remarque à formuler.

Le Conseiller P. Bequet demande que l'avis lui soit transmis.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-0042b relatif au marché "Réfection de la toiture d'une habitation sociale à Peissant" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.060,00 € hors TVA ou 24.443,60 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, MB2/2014 à l'article 92225/724-50 (30.000 euros) et financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 octobre 2014, que l'avis du Directeur financier est favorable (pas de remarque) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014-0042b et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture d'une habitation sociale à Peissant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.060,00 € hors TVA ou 24.443,60 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense prévue à l'article 92225/724-50 par le fonds de réserve extraordinaire.

POINT N°12

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Travaux – Installation de cloisons pour l'aménagement de bureaux dans la salle du collège - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 : Marché public de Travaux – Installation de cloisons pour l'aménagement de bureaux dans la salle du collège - Approbation des conditions et du mode de passation – EXAMEN -DECISION

L'Echevin A. Antoine précise qu'il est proposé au Conseil communal de passer un marché pour l'installation de cloisons pour l'aménagement de bureaux dans la salle du collège. Le marché est estimé à 10.600 € TVAC. Il sera passé par procédure négociée sans publicité. Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire.

Le Conseiller P. Bequet demande si la TVA à appliquer est de 6 ou 21 %.

La Conseillère F. Gary répond que le taux est de 21 % puisqu'il s'agit d'un bâtiment public. Elle remarque qu'il y a beaucoup de dépenses pour améliorer les conditions de travail. N'aurait-il pas été plus opportun d'établir un projet global ?

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que l'on sait où on va mais que l'on procède étape par étape en fonction des moyens disponibles. On essaie de faire avec ce qui existe. Des locaux sont nécessaires pour de futurs engagements.

L'Echevin A. Antoine précise que ce qui justifie l'estimation est la qualité des panneaux spéciaux pour l'acoustique.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise également qu'en matière de travaux, il restera un bureau à réaliser dans le petit espace « jardin ».

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014/0003 relatif au marché "Installation de cloisons pour l'aménagement de bureaux dans la salle du collège" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.760,33 € hors TVA ou 10.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10431/724-60 (n° de projet 20140003) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014/0003 et le montant estimé du marché "Installation de cloisons pour l'aménagement de bureaux dans la salle du collège", établis par le Service

Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.760,33 € hors TVA ou 10.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 10431/724-60 (n° de projet 20140003).

POINT N°13

=====

FIN/MPE/JN

Décision de recourir à l'IDEA dans le cadre de la relation « in house » pour le financement des investissements d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine immobilier de la commune

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 : Décision de recourir à l'IDEA dans le cadre de la relation « in house » pour le financement des investissements d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine immobilier de la commune - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point. L'objectif de recourir à IDEA dans le cadre de la relation « in house » est de limiter l'impact sur le budget communal. En effet, nous disposons d'une enveloppe de 445.425 € provenant des parts du sous-secteur III.B. Ce capital sera reconstitué sur la réalisation des économies d'énergie à hauteur de 90%.

Un suivi des consommations et une analyse seront réalisés pendant toute la durée d'amortissement de l'investissement.

Il est proposé de confier à IDEA les missions suivantes :

- la sélection des bâtiments, analyse
- l'audit du bâtiment concerné
- la mission d'auteur de projet
- les demandes de subsides
- la direction des travaux
- la mission de surveillance des travaux
- le suivi et l'évaluation des consommations/bilan des économies

Cette procédure sera utilisée dans le cadre du projet de remplacement et d'installation d'une co-génération à l'école communale d'Estinnes-au-Mont (UREBA exceptionnel).

La Directrice financière n'a pas de remarque à formuler à ce stade du projet.

Le Conseiller P. Bequet demande de lui transmettre également l'avis de la Directrice financière.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Estinnes au secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu que les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA et vu la décision du Conseil d'Administration du 28 mars 2012 décidant de soumettre à l'Assemblée Générale de juin 2012 les missions et tarifs relatifs au financement des investissements d'efficacité énergétique concernant le patrimoine immobilier des associés communaux du secteur Participation III.B (IPFH) ;

Considérant qu'il existe entre la Commune et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a décidé d'approuver la proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique relatifs aux bâtiments publics des associés communaux par le biais des fonds propres du sous-secteur III.B. détenus par ceux-ci selon les principes évoqués ci-après ;

Considérant que le contexte énergétique global de ces dernières années caractérisé par la hausse du coût des énergies et la volonté tant européenne que régionale d'améliorer la performance énergétique des bâtiments notamment publics en favorisant le développement durable combiné à la situation financière difficile des communes a conduit l'IDEA à proposer aux communes une proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique sans impact de charges supplémentaires sur le budget communal ;

Considérant qu'IGRETEC, gestionnaire de la centrale d'achats à laquelle est affiliée IDEA dispose d'informations quant à la consommation énergétique des bâtiments publics de la zone IDEA ;

Considérant que l'IDEA propose qu'IGRETEC (ou les communes) lui ouvre l'accès au logiciel EMIS afin d'opérer la sélection des bâtiments publics communaux les plus énergivores de la zone IDEA via une analyse de consommation de ceux-ci, expertise propre à IGRETEC ;

Qu'une fois cette identification réalisée, l'IDEA réalisera pour ses communes, dans le cadre du « in house », le cadastre énergétique ainsi que l'audit du ou des bâtiments concernés ainsi que les études de préfaisabilité, l'identification des investissements prioritaires et leurs coûts ainsi que le bilan des économies d'énergie en découlant et la recherche des subsides y afférents ;

Considérant que sur base de ce dossier complet, les différents marchés publics seront lancés par l'IDEA dans le cadre du « in house ».

Considérant que le financement de cette opération se réalisera au travers des fonds propres du sous-secteur III.B. de l'IDEA (un schéma illustrant les différents flux financiers est présenté en annexe 1 et détaillé ci-après) ;

Considérant que concomitamment à la facturation par l'IDEA à la commune des frais d'études et des travaux et intérêts intercalaires, confiés via le in house, une réduction du pourcentage de libération du capital du sous-secteur III.B est opérée et le montant ainsi restitué à la commune servira à honorer la créance de l'IDEA relative à l'investissement énergétique concerné ;

Considérant que les années suivantes, l'associé procèdera à la libération progressive du capital remboursé, cette reconstitution annuelle étant calculée de façon à ne pas excéder 90 % des économies d'énergie engendrées pour les investissements réalisés ;

Que de la sorte, pendant la durée de reconstitution de la libération du capital à concurrence du montant de l'investissement sur des périodes oscillant de 5 à 7 ans, la commune bénéficie des économies d'énergie et consacre 90 % de cette économie au financement de l'investissement ;

Considérant qu'après reconstitution complète du capital, la commune bénéficiera financièrement de 100 % des économies d'énergie ;

Il est à noter qu'après réalisation de l'investissement d'efficience énergétique et pendant toute la durée d'amortissement de celui-ci, un suivi des consommations sera réalisé ainsi qu'un benchmarking au travers de la Centrale d'Achat d'Energie.

Considérant que l'IDEA a proposé de consacrer aux investissements d'efficience énergétiques 50 % des fonds propres du sous-secteur III.B ;

Considérant qu'il est proposé que ce type d'opération se limite, la première année, à un maximum de 1 ou 2 bâtiments par associé ;

Considérant donc que les dépenses engagées par l'IDEA et facturées à la Commune d'Estinnes en concomitance d'une restitution du capital du sous-secteur III.B. n'induisent aucune mobilisation de moyens financiers pour la Commune mais que l'accès aux subsides lui est ouvert ;

Que l'enveloppe de la Commune d'Estinnes est aujourd'hui estimée à 445 425 € sur base du tableau suivant :

Communes associées du sous-secteur III.B	Nombre de parts A Bis	Moyens mis à disposition pour les investissements énergétiques (en €)
Communes du Borinage		
BOUSSU	205.059	2.563.238
COLFONTAINE	223.978	2.799.725
DOUR	159.999	1.999.988
FRAMERIES	199.925	2.499.063
HENSIES	42.178	527.225
HONNELLES	35.998	449.975
JURBISE	4.798	59.975
MONS	803.431	10.042.888
QUAREGNON	195.314	2.441.425
QUEVY	58.369	729.613
QUIEVRAIN	64.171	802.138
SAINT-GHISLAIN	135.483	1.693.538
Communes du Centre		
ANDERLUES	115.858	1.448.225
BINCHE	385.511	4.818.888
BRAINE-LE-COMTE	84.266	1.053.325
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	167.603	2.095.038
ESTINNES	35.634	445.425
LA LOUVIERE	1.205.455	15.068.188
LE ROEULX	65.559	819.488
MANAGE	297.093	3.713.663
MORLANWELZ	216.580	2.707.250
SENEFFE	81.307	1.016.338
SOIGNIES	103.657	1.295.713
TOTAL	4.887.226	61.090.325

Qu'afin de mettre en œuvre ce projet de financement, le Conseil d'Administration du 28 mars a décidé d'approuver la procédure à suivre par les communes, les missions et les tarifs applicables à celles-ci ;

Considérant que l'approbation de ces tarifs a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 28 juin 2012 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 octobre 2014, et qu'à ce stade du dossier la Directrice financière n'a pas de remarque à formuler ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De confier à l'IDEA la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du secteur

participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA en la désignant pour les missions suivantes :

- 1) Sélection des bâtiments publics et analyse de consommation
- 2) Audit du bâtiment classé premier lors du cadastre
- 3) Mission d'auteur de projet
 - 3.1 Etude de pré faisabilité et calcul économique du bâtiment audité
 - 3.2 Etablissement du projet
 - 3.3 Etablissement du dossier définitif de mise en concurrence
 - 3.4 Ouverture et analyse des candidatures et des offres
- 4) Préparation des dossiers de demandes de subsides pour être introduits par les Villes et Communes
- 5) Direction des travaux
- 6) Mission de surveillance des travaux
- 7) Suivi et évaluation des consommations/Bilan des économies d'énergie.

Les tarifs y relatifs selon à l'Assemblée Générale de l'IDEA de juin 2012.

De mandater à cette fin l'IDEA pour accéder pour compte de la commune aux vues du logiciel Emis3 et de fournir les codes utiles à l'IDEA.

Article 2

De charger le Collège communal de fournir à l'IDEA tous les audits réalisés, toutes les données techniques et toute information concernant une option de vente, relatives aux bâtiments de la Commune.

Article 3

De charger le Collège communal en exécution de la présente de choisir les bâtiments qui feront l'objet de l'investissement sur base de la liste des bâtiments les plus énergivores qui sera communiquée par l'IDEA afin qu'elle puisse réaliser la mission lui confiée sur ce bâtiment.

POINT N°14

=====

FIN/FR-CV-TUTELLE-CPAS- -Réception des actes par mail le 02/10/2014 – Accusé de réception des pièces transmis le 09/10/2014.

Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS –
Décision du Conseil de l'action sociale du 30/09/2014 : Modification budgétaire n°1/ 2014 –
Services Ordinaire et Extraordinaire

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°14 : Tutelle générale – CPAS – Tutelle communale sur les actes administratifs du CPAS – Décision du Conseil de l'action sociale du 30/09/2014 : Modification budgétaire n°1/ 2014 – Services Ordinaire et Extraordinaire - EXAMEN – DECISION

C'est la Présidente du CPAS C. Minon qui présente ce point. Elle fait d'abord rapport de l'audit réalisé par le CRAC.

09.07.2013 : Décision CAS de demande d'analyse

30.07.2013 : Courrier au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux

19.03.2014 : Réception du rapport par le C.P.A.S.

Méthode d'analyse :

- Evolution des résultats comptables ou budgétaires de 2010 à 2014
- Evolution des coûts nets par fonction
- Evolution des investissements et des moyens de financement
- Evolution et état des fonds de réserves et provisions
 - Projections quinquennales

Conclusions :

- Evolution de la dotation communale alarmante et en contradiction avec le plan de gestion (intervention communale à Estinnes 142,94€/habitant contre 119,00€ en RW)
- Progression du nombre de bénéficiaires du RIS
- Prévisions budgétaires toujours plus alarmantes que la réalité comptable
- Recettes de transfert prépondérantes (330,00€/habitant)
 - Idem au niveau des dépenses (156,80€/habitant)
 - Dépenses de personnel (142,20€/habitant)
- Faible endettement
 - Déficit du coût net des services titres-services

Pistes de réflexion:

- Redéfinir les missions essentielles et prioritaires
- Mettre en place des synergies avec la commune et instaurer une nouvelle convention de trésorerie
- Maîtriser les différents dispositifs (Etudier les limites de subsidiations et leurs implications)
- Evaluer de manière systématique les effectifs
- Elaborer le budget par rapport au compte et veiller au taux de réalisation et d'engagement
- Suivre les consommations énergétiques
- Résultat global du tableau de bord des projections quinquennales déficitaires avec 1 % d'intervention communale
- Assainir la situation financière (prise de position indispensable entre autres services titres-services)

Elle présente ensuite la modification budgétaire n° 1 du CPAS qui intègre les résultats du compte 2013. Elle énonce :

- | | |
|--|-------------|
| - La diminution de l'intervention communale de | - 2251,59€ |
| - Le coût de la fermeture des services titres services | 132 156,17€ |
| - La diminution des recettes Titres Services | 140 762,29€ |

Elle énonce ensuite les mouvements principaux du service ordinaire :

- **LES RECETTES : EXERCICES ANTERIEURS :**
- **LES RECETTES : EXERCICE PROPRE**
- **LES DEPENSES : EXERCICES ANTERIEURS**
- **LES DEPENSES : EXERCICE PROPRE**

Le Service extraordinaire comprend :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Le remplacement châssis ILA | 9 063,00€ |
|-------------------------------|-----------|

- La vente de matériel FDT 4 000,00€

Il est proposé au Conseil communal de :

- rectifier la MB 1 : inscription frais de la recette régionale de 48 000€
Intervention communale : 1 153 706,05€
- approuver la MB 1/2014
- apporter des corrections au tableau de bord.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que jusqu'à présent le CPAS avait un fonctionnement différent pour l'inscription des dépenses relatives à la recette régionale. Il est proposé de demander au CPAS d'inscrire dorénavant les frais à l'exercice propre de son budget.

Le Conseiller B. Dufrane remarque que le budget a été voté au CPAS le 30/09/2014, qu'il a été reçu le 02/10/2014 à la commune et que le délai de 40 jours n'est pas respecté.

La Directrice générale f.f. répond que le 17 novembre est le 40^{ème} jour à partir du moment où le dossier était complet.

Le Conseiller B. Dufrane demande s'il n'était pas possible de prévoir l'impact de la fermeture des services.

La Présidente C. Minon répond que la fermeture des services a eu un impact au niveau des salaires notamment pour le paiement des indemnités de rupture de contrat et de préavis. Le service étant fermé, les recettes y afférentes diminuent également.

Le Conseiller P. Bequet constate que l'on a puisé largement sur les réserves (69.000 euros), l'intervention communale frôle les 1.200.000 euros, soit une augmentation de 38 % par rapport à la balise. Ne faudrait-il pas réaliser un audit plus pointu, plus global ?

La Présidente C. Minon répond que :

- Les 69.000 euros proviennent de la fonction ILA ; tout le personnel avait été affecté sans tenir compte de la diminution de 33 % de la capacité d'accueil
- Malgré un faible taux d'occupation, il y a plus de charges fixes (loyers, électricité...)
- Du personnel a été réaffecté compte tenu de ce qui va se passer en 2015 pour les exclus du chômage. Un travail administratif sera effectué pour le suivi de dossier en vue de la récupération de certaines aides.

La Conseillère F. Gary constate que :

- le compte 2013 a été arrêté en juin et que le boni aurait donc dû être intégré à ce moment-là
- une diminution d'environ 66.000 euros pour la réinsertion professionnelle alors qu'il s'agit d'une mission principale du CPAS.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que :

- elle souhaitait que soient intégrées les données relatives aux titres services
- au niveau de l'insertion socio-professionnelle, elle aurait voulu faire plus à ce niveau en travaillant également l'insertion sociale de la personne

Elle rappelle l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS.

La Conseillère F. Gary estime que l'on a perdu un an pour la formation, des personnes auraient pu être remises plus tôt à l'emploi.

La Présidente du CPAS rappelle qu'une personne remise à l'emploi coûte quand même 500 euros.

La Conseillère F. Gary soulève également une diminution au niveau du service social suite au licenciement d'une assistante sociale et une augmentation de RIS.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que suite au remaniement des titres services et ILA, un contrat n'a pas été renouvelé. Cependant une personne du service administratif a été maintenue afin d'apporter un support aux assistantes sociales qui pourront ainsi consacrer plus de temps au social.

Vu la loi organique des CPAS du 8/7/1976 telle que modifiée par la loi du 5/08/92 :

Art. 88 : Arrêt du budget par le conseil de l'aide sociale - approbation par le conseil communal (délai de 40 jours) et le Gouverneur (délai 30 jours)

Art. 91. Par. 1. Aucun paiement sur la caisse du centre public d'action sociale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement, d'un crédit transféré conformément à l'alinéa 3 et au par. 2 ou d'un crédit alloué conformément à l'article 88.

Aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé à l'exception des dépenses prélevées d'office. Aucun transfert ne peut avoir lieu sans une modification budgétaire dûment approuvée. Toutefois, durant tout l'exercice budgétaire, le conseil de l'action sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe budgétaire sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe. La liste des crédits transférés en vertu du présent paragraphe sera annexée au compte.

Art. 106 : Si le CPAS n'a pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par la commune

article 112 bis § 1 et 2

art. 112bis - § 1

Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, par. 1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

§ 2 - Le centre public d'action sociale dont le budget a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation, d'une décision d'approbation partielle ou d'une décision de réformation de la part du conseil communal, peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du conseil communal. Une copie du recours est adressée au conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Le gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du conseil communal dans les trente jours de la réception du recours.

Le gouverneur de province peut inscrire au budget du centre public d'action sociale des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée.

§ 3 Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui dispose : « Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est réuni en date du 30/09/2014 et a arrêté comme suit la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire :

Service ordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.081.349,74	3.081.349,74	0,00
Augmentation de crédit (+)	256.879,09	247.749,81	9.129,28
Diminution de crédit (+)	-278.703,74	-269.574,46	-9.129,28
Nouveau résultat	3.059.525,09	3.059.525,09	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	489.562,61	489.562,61	0,00

Augmentation de crédit (+)	13.063,00	13.063,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	502.625,61	502.625,61	0,00

Vu le document de travail comparaison Budget 2014-MB1/2014

Service ordinaire

DEPENSES				
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT				
	Compte 2013	Budget 2014	MB01/2014	Diff Budget Budget 2014- MB01/2014
PERSONNEL	1.125.667,48	1.211.131,06	1.106.797,70	-104.333,36
FONCTIONNEMENT	252.675,25	259.632,87	256.589,94	-3.042,93
TRANSFERTS	1.327.050,18	1.396.362,25	1.420.755,97	24.393,72
DETTE	102.206,04	96.423,11	96.690,69	267,58
PRELEVEMENTS	23.423,91	0,00	0,00	0,00
Facturation interne	71.681,63	69.022,37	89.872,31	20.849,94
TOTAL	2.902.704,49	3.032.571,66	2.970.706,61	-61.865,05
EXERCICES ANTERIEURS	123.509,28	39.860,98	79.901,38	40.040,40
DEFICIT				
PRELEVEMENTS	6.836,61	8.917,10	8.917,10	0,00
Facturation interne				
RESULTAT GENERAL	3.033.050,38	3.081.349,74	3.059.525,09	-21.824,65
Mali				

RECETTES				
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT				
	Compte 2013	Budget 2014	MB01/2014	Diff Budget Budget 2014- MB01/2014
PRESTATIONS	128.623,73	114.775,72	117.570,78	2.795,06
TRANSFERT	2.800.790,71	2.867.201,94	2.698.405,17	-168.796,77
DETTE	885,99	555,40	555,40	0,00
PRELEVEMENTS	0,00	29.794,31	69.706,42	39.912,11
Facturation interne	71.681,63	69.022,37	89.872,31	20.849,94
TOTAL	3.001.982,06	3.081.349,74	2.976.110,08	-105.239,66

EXERCICES ANTERIEURS	63.769,84	0,00	83.415,01	83.415,01
PRELEVEMENTS	0,00	0,00		0,00
Facturation interne		0,00		0,00
RESULTAT GENERAL	3.065.751,90	3.081.349,74	3.059.525,09	-21.824,65
Boni	32.701,52	0,00		0,00

Service extraordinaire

DEPENSES			
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT			
	Compte 2013	Budget 2014	MB1/2014
TRANSFERTS	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	14.505,68	488.957,61	488.957,61
DETTE	3,71	0,00	0,00
PRELEVEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14.509,39	488.957,61	488.957,61
EXERCICES ANTERIEURS	43.177,39	605,00	9.668,00
DEFICIT			
PRELEVEMENTS	11.947,29	0,00	4.000,00
RESULTAT GENERAL	69.634,07	489.562,61	502.625,61
Mali	-3.563,06	0,00	0,00

RECETTES			
TOTAUX EXERCICES PROPREMEMENT DIT			
	Compte 2013	Budget 2014	MB1/2014
TRANSFERTS		397.777,90	397.777,90
INVESTISSEMENT		0,00	4.000,00
DETTE	1.574,75	41.179,71	41.179,71
PRELEVEMENT		0,00	0,00
TOTAL	1.574,75	438.957,61	442.957,61

EXERCICES ANTERIEURS	51.049,93	0,00	9.063,00
PRELEVEMENTS	13.446,33	50.605,00	50.605,00
RESULTAT GENERAL	66.071,01	489.562,61	502.625,61
BONI			

Attendu que le plan de gestion 2010 limite l'intervention communale concernant l'exercice 2014 à 832.295,33 € ;

Attendu que l'intervention communale au budget 2014 s'élevait à 1.107.957,64 € ;

Attendu que l'intervention communale dans la modification budgétaire n°1/ 2014 est de 1.105.706,05 € et est inscrite à l'article 000/48601, ce qui représente une diminution de 2.251,59 € par rapport au montant du budget 2014 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, précisant les annexes obligatoires à transmettre dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation déterminées dans la circulaire budgétaire annuelle, à savoir :

- L'Avis de la commission article 12 du RGCC
- Le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux prévisions de dépenses ventilés par article et par n° de projet extraordinaire
- Les mouvements des réserves et provisions
- La délibération du Conseil de l'action sociale y compris le fichier SIC et le fichier Word de la modification budgétaire
- Le tableau de bord et les coûts nets réactualisés sur base de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014

Vu les remarques à propos des annexes suivantes :

- Dans l'avis de la commission article 12 du RGCC, le total général des recettes et des dépenses n'est pas à l'équilibre, le total des dépenses ordinaire dans la modification budgétaire n°1/2014 s'élève à 3.059.529,09 € et dans l'avis de la commission à 3.050.768,93 € soit une différence de 8.917,10 € qui correspond au montant des prélèvements ;
- Dans l'avis de la commission article 12 du RGCC (Page : Dépenses ordinaires – Calcul des écarts), les chiffres repris dans la colonne MB/Budget 2014 aux lignes « Fonctionnement », « Transfert », « Prélèvements » et de fait le total ne correspondent pas aux chiffres inscrits dans le tableau de comparaison repris ci-dessus
- Le fichier SIC ne peut être traité par l'Administration Communale (fichier lisible uniquement par la Région Wallonne)
- Au niveau des coûts nets de personnel, une projection au niveau des recettes « récupérations des charges de personnes payées indûment » est prévue pour un

montant de 2.930,78 € augmenté de 2 % chaque année, or, dans le tableau de bord ce montant est à 0,00 €

- Au niveau du coût net de personnel, il apparaît que les balises fixées par le CRAC sont dépassées
- Au niveau du coût net de fonctionnement, il apparaît que les montants de la ligne « Le total des dépenses ordinaires hors prélèvement » pour les projections 2015 à 2019 ont été modifiées
- Au niveau du coût net de fonctionnement, il apparaît que les balises fixées par le CRAC sont respectées

Vu les informations communiquées en date du 23/10/2014 desquelles il ressort que le CPAS n'a pas prévu au budget 2014 les frais de traitement du Receveur régional qui s'élèvent à 48.000 euros;

Attendu qu'il convient de rectifier la MB 01/2014 et d'inscrire la dépense suivante :
article budgétaire : 121/415-01 : 48.000 euros (budget du Centre Prévision 2014 projetée sur base de la modification des échelles barémiques des grades légaux au 01/09/2013, donc pour un exercice complet en 2014 :48 000 euros)

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions légales en matière de tutelle sur les actes du Conseil de l'action sociale ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI 7 ABSTENTIONS (ED, JMM, FG, BM, BD, GV, PB)

1. de rectifier la modification budgétaire n°1 du service ordinaire comme suit :

- inscription des crédits budgétaires suivants :

* 121/415-01 : frais de la recette régionale : 48.000 euros

* 000/486-01 : intervention communale : 1.153.706,05 euros (1107957,64-2251,59+48000)

2.D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 du CPAS d'Estinnes, services ordinaire et extraordinaire, telle que rectifiée ci-dessus.

3.D'inviter le CPAS à corriger les projections du tableau de bord en ce qui concerne la récupération des charges de personnes payées indûment.

POINT N°15

=====

FIN.BP

Règlement de taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et mise en columbarium pour les exercices 2015 à 2019

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 : Règlement de taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et mise en columbarium pour les exercices 2015 à 2019 - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point et précise que le taux n'est pas changé mais qu'il est proposé d'exonérer les personnes qui étaient domiciliées à Estinnes avant d'être domiciliées dans une autre commune à une adresse d'un établissement de soins, d'un home ou d'une maison de retraite.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêt 30/98 du 18/03/98 de la cour d'arbitrage annulant partiellement la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01/04/1999 modifié en date du 22/11/2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu le décret du 06/03/2009 modifiant le Chap II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que les personnes qui étaient inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la Commune d'Estinnes, et qui se sont inscrites dans une autre commune, à une adresse d'un établissement de soins, d'un home ou d'une maison de retraite ne seront pas visées à la taxe sur les inhumations, la dispersion de cendre et mise en columbarium étant donné que le nombre de lits en maison de repos situés dans notre entité ne permet pas aux personnes âgées de rester sur l'entité et les oblige dès lors à se domicilier dans une autre commune ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date 24/10/2014 ;

Vu qu'aucune suite n'a été accordée par la Directrice financière, eu égard à l'incidence financière inférieure à 22.000 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi pour les exercices **2015 à 2019**, une taxe sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion de cendres ou la mise en columbarium

Article 3

Le taux de la taxe est fixé à 375€ par inhumation, la dispersion de cendres ou mise en columbarium.

Article 4

Ne sont pas visés par la taxe sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium:

- Les indigents,
- Les personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune,
- Les personnes qui étaient inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers de la Commune d'Estinnes, et qui se sont inscrites dans une autre commune, à une adresse d'un établissement de soins, d'un home ou d'une maison de retraite.

Article 5

La taxe sera versée au comptant, contre remise d'une quittance, d'un signe distinctif ou d'une vignette.

Article 6

A défaut de paiement au comptant, la taxe entraînera l'enrôlement de la dite imposition.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

POINT N°16

=====

FIN/PAT/VENTE/BP

Propriété communale – Vente finale de la menuiserie communale sise rue Sainte Barbe n° 6 à Rouveroy

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Propriété communale – Vente finale de la menuiserie communale sise rue Sainte Barbe n° 6 à Rouveroy - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point et précise qu'il est proposé au Conseil communal de procéder à la vente de gré à gré de l'ancienne menuiserie et du terrain (10a52ca), pour le prix de 45.454 €, à Mr et Mme Pierrart-Jaupart.
Le matériel sera évacué pour être revendu au prix de la mitraille.

Le Conseiller P. Bequet réitère sa remarque sur la moins-value réalisée et l'appauvrissement du patrimoine.

L'Echevine en convient mais garder cet élément entraînerait des frais importants à charge de la commune.

En vertu de l'article L1122-19 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose :

« Il est interdit à tout membre du Conseil et du Collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires ;/... »

Le Conseiller A. Jaupart n'assiste pas à l'examen et au vote de ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu la circulaire du 02/08/2005 du Ministre de la Fonction Publique, Monsieur Courard relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS :

Vu la décision du Conseil communal en date du 16/02/2014:

« Article 1

Du principe de procéder à la vente de gré à gré du bien communal suivant :

Menuiserie cadastrée C 93 L d'une contenance de 03a00 (le terrain sis à l'arrière du bâtiment n'est pas encore délimité et sera sans doute englobé dans la propriété à céder) suivant les modalités suivantes :

- *Au prix minimum de 40.000€*

- *Au plus offrant*

Article 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits ont été inscrits comme suit au budget 2014 :

REI : 12410/762-53 : vente de la menuiserie : 40.000€

REI : 12410/761-57 : terrain : 2.500€

DEP : 060/955-51 : 42.452,50 €

Article 3

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération ».

Considérant que la valeur comptable au 31/12/2013 est détaillée comme suit :

Menuiserie : 51.513,41€

Terrain cadastré C 93 L (menuiserie) : 2535,58€

Terrain cadastré C 93 K : à déterminer en fonction du plan de mesurage et de bornage par un géomètre qui est englobé dans la valeur du terrain de la maison cadastrée C 93 K, soit 1.856,32 €.

Considérant que la valeur comptable du fond de jardin C 93 K est de 1.047€ ;

Vu la décision du Collège communal du 12/06/2014 :

- 1) D'informer le notaire Minon Olivier de la superficie du surplus de terrain
- 2) De marquer son accord sur l'offre réceptionnée d'un montant de 40.000€ sous réserve d'une offre supérieure qui serait faite avant la date limite fixée.
- 3) De constituer le dossier de vente du terrain et du matériel de la menuiserie en vue de soumettre le dossier au Conseil communal

Vu la décision du Conseil communal du 29/09/2014 :

« Article 1

De préciser l'article 1 de la décision du Conseil communal du 16/02/2014 comme suit :

Du principe de procéder à la vente de gré à gré du bien communal suivant :

Menuiserie cadastrée C 93 L d'une contenance de 03a00 et une partie du terrain cadastrée C93/K (dans le prolongement de la menuiserie jusqu'au muret).

Article 2

Du principe de procéder à la vente de gré à gré pour le jardin se trouvant derrière la menuiserie sise à Rouveroy, rue Sainte-Barbe, 6, S° C, partie du numéro 93/K partie conformément au projet de plan dressé par le géomètre Gui Delhaye en date du 22/08/2014 et annexé à la présente délibération comme suit :

- *Pour une contenance de 6a06ca ;*
- *Selon l'offre irrévocable d'achat signée en date du 11/07/2014 de la société privée à responsabilité limité « PIERRART » représentée par Monsieur Emile PIERRART et Madame Bernadette JAUPART domiciliés rue Sainte Barbe 20 à Rouveroy au prix de 9€ le m².*

Article 3

Du principe de procéder à la vente du matériel entreposé dans la menuiserie au prix minimum de 1.250€.

Article 4

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits seront ajustés comme suit à la MB02/2014 :

REI : 12410/762-53 : vente de la menuiserie: 37.464 ,42€

REI : 12410/761-57 : terrain : 2.535,58€ (terrain de la menuiserie) + 6.750€ cadastré C 93K/Pie

DEP : 060/955-51 : 40.000€ +6.750 €

REI : 12410/769-51 : 1.250€

DEP : 060/955-51 : 1.250€

Article 5

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération ».

Vu le procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Gui Delhaye, géomètre-expert en date du 01/10/2014 à la requête de la SPRL PIERRART concernant un immeuble en natures d'atelier et de jardin destiné à être vendu à la dite SPRL par la Commune d'Estinnes pour les sections C n°93 K partie et n°93 L qui couvre une superficie de 10 ares 52 centiares et annexé à la présente délibération ;

Considérant que les annexes « légères » de la menuiserie implantées à l'arrière de l'habitation ont été démolies par le STC ;

Vu l'avis favorable du STC concernant le PV de mesurage dressé par Monsieur Gui Delhaye, géomètre-expert en date du 01/10/2014 pour les biens des sections C n°93 K partie et n°93 L pour une superficie de 10 ares 52 centiares ;

Attendu que des travaux seront à réaliser dans un délai déterminé ;

Vu la décision du Collège communal du 23/10/2014 :

- 1) De ne pas émettre de remarques et d'objections quant au procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Gui Delhaye, géomètre-expert en date du 01/10/2014 concernant la vente des biens des sections C n°93 K partie et n°93 L pour une superficie de 10 ares 52 centiares
- 2) D'inviter le notaire O. Minon à nous transmettre un projet d'acte authentique afin de soumettre la vente définitive au Conseil communal

Considérant que les futurs acquéreurs ne sont plus intéressés par le matériel entreposé dans la menuiserie;

Considérant qu'étant donné que les machines ne sont plus aux normes, le service technique propose de les évacuer directement en les revendant au poids de + ou - 20 cents du Kg ,et ce pour une masse supposée de + ou - 3000 Kgs ;

Attendu que les crédits de la vente du matériel entreposé dans la menuiserie ont été inscrits à la MB2/2014 ;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par le notaire O. Minon, notaire à Thuin, annexé à la présente délibération ;

Vu l'Arrêté royal du 14/11/2006 portant approbation des règles applicables à la négociation par les notaires de ventes amiables ou judiciaires de biens immeubles, les frais de mise en vente soit 2 % du prix obtenu ne peuvent plus être mis à charge des acquéreurs et devront être retenus le jour de la signature de l'acte de vente ;

Considérant que les frais de mise en vente seront à charge du vendeur (Commune d'Estinnes – soit 1.099,99 €) ;

Considérant que les autres frais, droits et honoraires des présentes, sont à charge de la partie acquéreuse ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 27/10/2014, remis en date du 29/10/2014 et annexé à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE (16 oui)

Article 1

De procéder à la vente de gré à gré d'un bâtiment anciennement à usage de menuiserie sur et avec terrain, le tout sis rue Sainte-Barbe numéro 6, cadastré ou l'ayant été section C numéro 93 l et partie du numéro 93K conformément au projet d'acte authentique rédigé par le notaire O. Minon et au plan levé et dressé par le géomètre-expert immobilier, Monsieur Gui Delhaye en date du 01/10/2014, sous teinte de couleur jaune annexés à la présente délibération comme suit :

- Pour une superficie de dix ares cinquante-deux centiares (10A 52CA)
- Pour le prix de quarante-cinq mille quatre cent cinquante-quatre euros (45.454€)
- A la société privée à responsabilité limitée « PIERRART », ayant son siège social à 7120 Estinnes (Rouveroy), rue Sainte Barbe 18 représentée par Monsieur Emile PIERRART et Madame Bernadette JAUPART domiciliés rue Sainte Barbe 20 à Rouveroy

Le matériel entreposé de la menuiserie ne fait pas partie de la présente vente.

Article 2

De procéder à l'évacuation des machines entreposées dans la menuiserie pour les revendre au prix des métaux.

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits ont été ajustés comme suit à la MB02/2014 :

REI : 12410/762-53 : vente de la menuiserie: 37.464 ,42€ CP 05-214-0402

REI : 12410/761-57 : terrain : 2.535,58€ (terrain de la menuiserie) CP 05-211-0402 + 6.750€
cadastré C 93K/Pie CP 05-211-0710

DEP : 060/955-51 : 40.000€ +6.750 €

REI : 12410/769-51 : 1.250 € (pas de CP car pas repris dans le patrimoine)

DEP : 060/955-51 : 1.250 €

Article 4

Les frais de mise en vente sont à charge de la partie venderesse, soit la « Commune d'Estinnes ».

Les crédits ont été inscrits comme suit à la MB01/2014 (ordinaire) :

421/12315 : « Frais de poursuites et de procédures : 2.000€

Article 5

Les autres frais, droits et honoraires des présentes sont à charge de la partie acquéreuse, soit la société privée à responsabilité limitée « PIERRART »

Article 6

De charger le notaire O Minon, notaire à Thuin, de la passation de l'acte authentique de vente.

Article 7

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Avis rendu pour la décision du Conseil Communal de novembre
dans le cadre du projet de la délibération du conseil communal acceptant le
choix de l'acquéreur de la menuiserie sise Rue Sainte Barbe, 6 cadastrée C 93 L
d'une partie du terrain C 93 K à Rouveroy et d'une partie du terrain
supplémentaire C 93 K /pie

Avis n° 27-2014

A. Caractéristiques du dossier

Intitulé : Projet de vente de la menuiserie sise Rue Sainte Barbe 6 à Rouveroy

Date de la demande : 27 octobre 2014

Avis en urgence : non

Date du présent avis : 29 octobre 2014

Incidence financière suite à la vente de l'immeuble :

En comptabilité budgétaire : 40.000 € provenant de la vente pourront servir à financer d'autres investissements à l'extraordinaire

Au niveau de la comptabilité générale : réalisation d'une moins value d'au moins de 14.048,99 €

Impact négatif sur le compte des résultats

« Appauvrissement » de la commune car la vente d'un actif immobilier

Incidence financière suite à la vente du terrain C 93 k/pie :

En comptabilité budgétaire : 6.750€ provenant de la vente pourront servir à financer d'autres investissements à l'extraordinaire

Au niveau de la comptabilité générale : réalisation d'une plus value (6750 € - 1.047 €), soit 5.703 €

Impact positif sur le compte des résultats

« Appauvrissement » de la commune car la vente d'un actif immobilier

B. Éléments du dossier reçus

- 1- La délibération du 17/02/2014 décidant de la vente de la menuiserie
- 2- L'estimation de 2014 des immeubles
- 3- Projet de la délibération du Collège Communal du 30/10/2014

C. Éléments sollicités :

- La délibération du 30/08/2007 d'acquisition de la menuiserie et de la maison à côté sis rue Sainte Barbe, 6 à Rouveroy cadastrée 93 L
- L'estimation de 2007 des immeubles
- Le contrat de bail concernant l'immeuble cadastré 93 K mis en location et dont une partie du terrain est prévue à être vendu avec la menuiserie

D. Avis de légalité

Pas de remarques à formuler

Le Receveur Régional,
Anna Khovrenkova

POINT N°17

=====

FIN/PAT/ACQUISITION/BP

Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'extension du cimetière d'Haulchin

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 : Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'extension du cimetière d'Haulchin - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point. Il est proposé de procéder à l'acquisition d'un terrain de 63a 40ca situé sur 2 parcelles cadastrales, pour le prix de 13.948 €, plus 1.902 € représentant une indemnité de rupture anticipée partielle du bail à ferme.

Cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de l'extension du cimetière. Le Gouverneur a rendu son avis :

- il convient d'implanter deux piézomètres,
- de gérer les activités normales d'un cimetière, sauf l'enfouissement de restes anatomiques,
- d'aménager la pelouse de dispersion en limitant les infiltrations

Le Conseiller B. Dufrane est étonné que l'on demande au Conseil d'approuver l'acte d'achat avant de réaliser les forages.

L'Echevin A. Anthoine explique que nous pouvons contrôler les piézomètres nous-mêmes. Le délai sera ainsi ramené à six mois au lieu de un an. Si les résultats ne sont pas bons, nous poserons un drain.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que nous ne pouvons plus attendre, car la situation empire.

Le Conseiller A. Jaupart demande ce qui va se passer s'il n'y a plus de place et que l'on doit installer un caveau.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'une procédure de reprise de concession est en cours en vue de récupérer des emplacements.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu l'article 1232-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que :
« la création ou l'extension d'un cimetière traditionnel ou cinéraire est proposée par décision du conseil communal ou de l'organe compétent de la régie communal autonome ou de l'organe compétent de l'intercommunale au gouverneur de la province. Le dossier comprend un plan de situation, un plan d'aménagement interne ainsi qu'un projet de règlement ».

Attendu que le cimetière d'Haulchin cadastré B 346 D est devenu trop exigü et insuffisant et qu'il y aurait lieu de procéder à son agrandissement ;

Vu le plan de mesurage et de bornage dressé par M. Delhaye, Géomètre-expert immobilier dressé en date du 18/01/2014 ;

Considérant que l'emprise porte sur les deux parcelles cadastrales contiguës appartenant aux futurs vendeurs « PECRIAUX-ALLARD » des sections B parties des n° 347 B et 351 C d'une contenance de 63 ares 40 centiares ;

Vu le rapport du Receveur de l'Enregistrement de Beaumont fixant la valeur vénale de la parcelle ;

Vu l'accord de principe reçu par courriel de la DGO 4 – Cellule Permis Publics, Direction de Charleroi en date du 23/04/2014 sur le projet d'extension du cimetière d'Haulchin;

Vu l'accord de principe de Monsieur Deflorenne (SPW – DGO4 – Cellule de gestion du patrimoine funéraire) qui fait suite à l'encadrement du projet lui-même, il ressort que l'extension du cimetière d'Haulchin a été pleinement analysée en conformité de la législation régionale pour la création d'un espace funéraire de haute qualité technique et paysagère ;

Vu la rencontre entre Monsieur Allard et Madame la Bourgmestre au sujet du projet d'extension du cimetière d'Haulchin et de l'acquisition du terrain d'une contenance de 63 ares 40 centiares dont il a été proposé à Monsieur Allard, le prix fixé par le Receveur de l'Enregistrement de Beaumont, soit 22.000€ l'hectare en sachant que le prix serait revu à la baisse compte tenu de la contenance de 63 ares 40 centiares à acquérir ;

Considérant que le prix pour 63 ares 40 centiares serait donc de 13.948€ ;

Vu la décision du Collège communal du 12/06/2014 de charger le notaire Olivier Minon des opérations de vente et lui demander d'établir un compromis dans lequel les propriétaires « PECRIAUX-ALLARD » s'engagent à vendre à la commune les deux parcelles cadastrales contiguës appartenant des sections B parties des n° 347 B et 351 C d'une contenance de 63 ares 40 centiares ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/06/2014 :

Article 1

La commune d'Estinnes procédera à l'extension du cimetière d'Haulchin:

- sur deux parcelles cadastrales contiguës appartenant aux futurs vendeurs « PECRIAUX-ALLARD » des sections B parties des n° 347 B et 351 C
- pour une contenance de 63 ares 40 centiares conformément au plan de mesurage et de bornage dressé par M. Delhaye, Géomètre-expert immobilier en date du 18/01/2014 et annexé à la présente délibération
- conformément au projet de plan d'aménagement interne annexé à la présente délibération

Article 2

La commune procédera à l'extension du cimetière d'Haulchin pour cause d'utilité publique.

Article 3

Après réception de l'approbation de la présente délibération par Monsieur le Gouverneur de la Province, la commune procédera à l'acquisition du terrain décrit à l'article 1 :

- pour cause d'utilité publique
- pour le prix de 13.948€
- les frais d'acquisition seront à charge de l'acquéreur

Article 4

Le projet d'extension du cimetière communal d'Haulchin sera financé comme il est dit ci-après :

DEI : 87811/711-54 : achat terrain du cimetière : 25.000€

RED : 87811/961-51 : Emprunt à charge de la commune : 25.000€

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province.

Attendu que conformément à l'article L1232- du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un dossier complet a été transmis au Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 25/06/2014 et réceptionné en date du 03/07/2014 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 20/10/2014 approuvant la délibération du Conseil communal du 23/06/2014 moyennant le respect des conditions émises par:

- La Direction des Eaux souterraines du Département de l'Environnement et de l'Eau (DG03) émet un avis préalable favorable et conditionné à l'implantation de deux piézomètres.
- La Direction de la Politique des Déchets du Département du Sol et des Déchets émet un avis favorable sur le dossier moyennant le respect des conditions suivantes à insérer dans les clauses du permis : gérer les activités normales d'un cimetière, l'enfouissement de restes anatomiques n'est pas autorisé, la pelouse de dispersion sera aménagée de manière à limiter au maximum les infiltrations dans le sol par les eaux de pluie et déchets de construction évacués.
- La Direction de la Protection des Sols du Département du Sol et des déchets précise qu'il n'apparaît aucun élément permettant de considérer que cette parcelle est susceptible de présenter une pollution et cette extension n'est pas répertoriée comme une activité au sens de l'annexe 3 du Décret Sols.
- La Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, cellule de gestion du Patrimoine funéraire signalant que l'ossuaire est situé erronément au centre de l'aire de dispersion.

Vu l'engagement unilatéral de vendre et le projet d'acte authentique de vente établis par le notaire O. Minon annexé à la présente délibération et reprenant ce qui suit:

- La promesse unilatérale de vendre est consentie pour une durée se terminant le **31/12/2014**. En conséquence, à compter de cette date, si le « bénéficiaire » n'a pas exercé la faculté d'accepter l'offre de vente qui lui était offerte en vertu de la présente convention, il sera déchu de tout droit à demander l'exécution de l'engagement et « le vendeur » retrouvera son entière liberté, sans mise en demeure.
- Les biens vendus sont occupés à titre de bail ferme par la SCRL RICHELET-ALLART à Estinnes (ex Haulchin). Le vendeur s'engage à rendre le bien libre d'occupation pour la signature de l'acte moyennant le versement à l'occupant d'une indemnité équivalente à 3.000€ l'hectare, soit **1.902,00 €** prises en charge par l'acquéreur.
- La présente vente est faite, et acceptée, moyennant le prix principal de **13.948 €**.
- Les frais, taxes, droits et honoraires des présentes, sont à charge de la partie acquéreuse.

Considérant qu'il convient de passer l'acte authentique au plus vite afin d'effectuer les travaux de forages piézométriques ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

De procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain en nature de pâture sise au lieu-dit « champ de Sainte-Lie », dans le cadre de l'extension du cimetière d'Haulchin comme suit :

- cadastrée section B parties des n° 347 B et 351 C ;
- appartenant à Madame Pecriaux A. et Monsieur Allard C. ;
- pour une contenance de 63 ares 40 centiares conformément au plan de mesurage et de bornage dressé par M. Delhaye, Géomètre-expert immobilier en date du 18/01/2014 et annexé à la présente délibération
- pour le prix de 13.948 €
- conformément au projet d'acte authentique rédigé par le notaire O. Minon et annexé à la présente délibération.

Article 2

La commune procédera à l'extension du cimetière d'Haulchin pour cause d'utilité publique.

Article 3

Une indemnité pour rupture anticipée partielle du bail à ferme sera payée à la SCRL RICHELET-ALLARD pour un montant de 1.902€.

Article 4

Les frais, taxes, droits et honoraires des présentes sont à charge de la partie acquéreuse, soit la Commune d'Estinnes.

Article 5

Le projet d'extension du cimetière communal d'Haulchin sera financé comme il est dit ci-après :

DEI : 87811/711-54:2014 : achat terrain du cimetière : 25.000€

RED : 87811/961-51:2014 : Emprunt à charge de la commune : 25.000€

Article 6

De charger le notaire O Minon, notaire à Thuin de la passation de l'acte authentique de vente.

Article 7

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°18

=====

SEC.FS/INTERC/93389

ASSEMBLEE générale ordinaire

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 19 novembre 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18 : ASSEMBLEE générale ordinaire - Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 19 novembre 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - EXAMEN – DECISION

C'est la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur qui présente ce point. Elle rappelle l'ordre du jour et informe que le business plan sera présenté en séance.

- Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.
Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
- Présentation du business plan 2015-2020.
Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
- Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
- Clôture.

Les Conseillers qui participent à l'assemblée générale demandent de leur envoyer la convocation par mail ainsi que le lieu car ils ne l'ont pas reçue.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu délibération du conseil communal du 26/05/2014 décidant de désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO à savoir :

EMC : 3	Alexandre Jaupart
	Delphine Deneufbourg
	Valentin Jeanmart
GP : 1	Jean-Pierre Delplanque
MR : 1	Elodie Demoustier

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.
Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
2. Présentation du business plan 2015-2020.
Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
4. Clôture.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 -

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2014 .:

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.

- Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
2. Présentation du business plan 2015-2020.
Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
 3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
 4. Clôture.

Article 2-

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT N°19

=====

SEC.FS/INTERC/93389

ASSEMBLEE générale extraordinaire

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014 -

Approbation des points portés à l'ordre du jour

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°19 : ASSEMBLEE générale extraordinaire - Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - EXAMEN - DECISION

C'est la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur qui présente ce point et rappelle l'ordre du jour :

1. Modification de l'article 9 des statuts (participation des intercommunales et sociétés de logement de service public)
- 2 .Modification de l'article 23 des statuts (nombre de délégués pour les intercommunales et SLSP)
- 3 .Clôture.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 19 novembre 2014 par lettre datée du 25 septembre 2014;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (Deneufbourg D., Jaupart A., Jeanmart V., Delplanque J.P., Demoustier E.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification de l'article 9 des statuts.
- 2 .Modification de l'article 23 des statuts.
- 3 .Clôture.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT N°20

=====

SEC.FS/INTERC/93395

In House - Représentation au sein du Conseil d'Administration d'IDEA des communes non représentées et CPAS affiliés

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 20 : In House - Représentation au sein du Conseil d'Administration d'IDEA des communes non représentées et CPAS affiliés - EXAMEN - DECISION

Considérant que la Commune d'Estinnes est affiliée à l'IDEA ;

Considérant que la Commune peut depuis 2006 recourir aux services de l'IDEA via le « In House » ;

Considérant que la théorie dite du "In House" est une construction jurisprudentielle (aucun texte légal ne définissait cette notion) qui s'est progressivement dégagée de différents arrêts de la Cour de Justice à savoir essentiellement l'arrêt Teckal du 18 janvier 1999, l'arrêt Stadt Halle du 11 janvier 2005, l'arrêt Carbotermo du 11 mai 2006, l'arrêt Asemfo du 19 avril 2007, l'arrêt Coditel Brabant du 13 novembre 2008 ou encore plus récemment l'arrêt Econord du 29 novembre 2012 ;

Considérant que récemment, la directive du 26 février 2014 relative aux marchés publics publiée au journal officiel de l'union européenne le 28 mars 2014 apporte, pour la première fois, une définition précise de la collaboration entre entités publiques. Celle-ci reprend les principes dégagés par la jurisprudence susmentionnée ;

Considérant que, même si elle n'est pas encore stricto sensu applicable en droit interne (la Belgique devra transposer la directive endéans un délai de deux ans), il nous semble raisonnable de penser que les principes retenus dans ce texte doivent dès à présent guider notre approche de la collaboration entre entités publiques. Il est en effet fort à parier que ces principes seraient dès à présent, en cas de litige, appliqués par le Conseil d'Etat et/ou la Cour de Justice ;

Considérant que la directive susmentionnée reprend à l'article 12.3. les conditions du "in house" lors de l'exercice conjoint du contrôle analogue ;

Cet article est libellé comme suit :

"Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1 peut néanmoins attribuer un marché public à cette personne morale sans appliquer la présente directive, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies:

- a) le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;*
- b) plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et*
- c) la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.*

Aux fins du premier alinéa, point a), les pouvoirs adjudicateurs exercent un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1) les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;*

- 2) *ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée; et*
- 3) *la personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent;"*

Considérant qu'en date du 17 septembre 2014, le Conseil d'Administration d'IDEA a décidé de proposer aux Communes et CPAS associés non représentés au Conseil d'Administration de désigner un représentant parmi les membres du Conseil d'Administration d'IDEA dans le cadre du « In House » ci-dessous;

Liste des membres du conseil d'administration d'IDEA.

BARVAIS Marc **PRESIDENT CA PS** Président CPAS 7000 MONS
BOUCHEZ Georges-Louis Echevin MR 7000 MONS
CONSIGLIO Joseph Conseiller communal ECOLO 7300 BOUSSU
COTTON Annie Conseillère communale CDH 7170 MANAGE
COULON Patrick Président de la CCIH PRIVE
DAYE Maxime Echevin MR 7090 BRAINE-LE-COMTE
DE VOS Karl Bourgmestre PS 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
DEBAISIEUX Philippe Conseiller communal CDH 7080 FRAMERIES
DESCHAMPS Sébastien Conseiller communal CDH 7190 ECAUSSINNES
DEVIN Laurent Bourgmestre PS 7130 BINCHE
DUPONT Jean-Marc Bourgmestre PS 7080 FRAMERIES
DUPONT Xavier Bourgmestre PS 7190 ECAUSSINNES
GALANT Jacqueline Bourgmestre MR 7050 JURBISE
GOBERT Jacques **VICE-PRESIDENT PS** Bourgmestre 7110 LA LOUVIERE
GORET Sandra Secrétaire Régionale FGFB Mons-Borinage SYNDICAT
GOUDAILLEZ François Administrateur délégué SBMI PRIVE
HOYAUX Pascal Bourgmestre PS 7170 MANAGE
HUIN Michel Conseiller communal MR 7140 MORLANWELZ
LIEBIN Bernard **VICE-PRESIDENT MR** Conseiller provincial 7110 HOUDENG-GOEGNIES
LOISEAU Vincent **VICE-PRESIDENT CDH** Bourgmestre f.f. 7370 DOUR
MOUREAU Christian **PRESIDENT CG PARTICIPATIONS PS** Bourgmestre 7140 MORLANWELZ
OLIVIER Daniel Bourgmestre PS 7331 SAINT-GHISLAIN
POLL Bénédicte Bourgmestre MR 7180 SENEFFE
POURTOIS Maxime Conseiller communal PS 7000 MONS
RYADI Ahmed Secrétaire Régional SYNDICAT FGFB Centre
TACHENION Pierre **PRESIDENT CG PROPRIETE PUBLIQUE PS** Conseiller communal 7370 DOUR
TAULET Annie Députée provinciale PS 7330 SAINT-GHISLAIN
THIEBAUT Eric Bourgmestre PS 7350 HENSIES
TISON Philippe Bourgmestre PS 6150 ANDERLUES
URBAIN Jean-Marc Secrétaire Fédéral SYNDICAT CSC Mons-La Louvière

Attendu qu'afin de remplir la condition 1) à savoir que "les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux", il est proposé de désigner **Sébastien Deschamps**,

membre du Conseil d'Administration de l'IDEA pour représenter la Commune d'Estinnes au sein du Conseil d'Administration de l'IDEA.

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner **Sébastien Deschamps**, membre du Conseil d'Administration de l'IDEA pour représenter la Commune d'Estinnes au sein du Conseil d'Administration de l'IDEA.

POINT N° 21

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Services – Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA - **Approbation des conditions et du mode de passation** **EXAMEN – DECISION**

DEBAT

Les conseillers communaux ayant déclaré l'urgence pour ce point en début de séance, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 21 :
Marché public de Services – Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA - Approbation des conditions et du mode de passation – EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg expose ce point. Il est proposé un marché de services pour la coordination sécurité santé pour les travaux de remplacement des châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA. Le marché est estimé à 1.000 euros TVAC. C'est la procédure négociée sans publicité qui est proposée.

La Conseillère F. Gary pense qu'elle l'avait proposé lors de la décision relative au marché de travaux.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agissait du marché pour l'église.

La Conseillère F. Gary demande si cette mission ne devrait pas être prévue dès le départ.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ce n'était pas nécessaire car nous n'attendions qu'un seul entrepreneur, or il s'avère que les soumissionnaires auraient recours à des sous-traitants.

Le Conseiller G. Vitellaro pense que l'on pourrait préciser dans le cahier spécial des charges le non recours à la sous-traitance.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que des discussions sont en cours à ce niveau, le risque étant de voir les prix grimper.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant les dossiers pour le remplacement des châssis pour les écoles d'Estinnes-au-Mont et d'Estinnes-au-Val ont été retenus dans le cadre de l'Ureba exceptionnel ;

Considérant que le remplacement des châssis pour l'école de Peissant a été rentré dans le cadre d'Ureba classique ;

Considérant que le subside dans le cadre d'Ureba exceptionnel est de 80% ;

Considérant qu'initialement un coordinateur de sécurité-santé n'avait pas été désigné dans la phase projet étant donné qu'il était envisagé qu'un seul entrepreneur soit présent sur le chantier ;

Considérant que l'ouverture des offres pour les travaux a eu lieu et qu'il est vraisemblable que les entrepreneurs pressentis face appels à des sous-traitants ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un coordinateur sécurité santé pour la phase réalisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2014/0015 relatif au marché "Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,44 € hors TVA ou 1.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72252/724-60 (n° de projet 20140015) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014/0015 et le montant estimé du marché "Mission de coordination sécurité santé réalisation pour les travaux de remplacement de châssis dans les écoles dans le cadre d'UREBA", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,44 € horsTVA ou 1.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72252/724-60 (n° de projet 20140015), par un emprunt.

Article 4 :

De préfinancer la dépense sur fonds propres.

POINT N° 22

=====

FIN/MPE/JN/

FIN/DEP/JN

Adhésion à la zone de secours Hainaut centre au 01/01/2015 et dotation communale à la zone de secours – budget 2015

EXAMEN – DECISION

DEBAT

Les conseillers communaux ayant déclaré l'urgence pour ce point en début de séance, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 22 :
Adhésion à la zone de secours Hainaut centre au 01/01/2015 et dotation communale à la zone de secours – budget 2015 – EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique qu'une réforme a été mise en place et que les prézones de secours passent en zone au 01/01/2015. Le Conseil communal est invité à marquer son adhésion à la zone de secours Hainaut-centre et au montant de la dotation communale qui s'élève à 493.429,50 euros.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la Sécurité civile concernant la mise en place d'un système de répartition entre communes de la dotation de la zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement l'article 44;

Vu la loi du 03 août 2012 qui modifie la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 concernant la réforme de la Sécurité civile – Prézones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que lors du Conseil de prézone du 24 septembre 2014, il a été décidé, pour la dotation communale, de tenir compte:

1. du passif, avant 2013 : les retards des rectifications des frais admissibles,
2. de la situation actuelle, 2013-2014, c'est-à-dire, des quotes-parts annuelles des différentes communes,
3. pour 2015, les dotations des communes correspondraient aux frais admissibles 2013 calculés par le Gouverneur.

Considérant que le Conseil de la Prézone Hainaut centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 01/01/2015 ;

Considérant le courrier du président de la pré-zone du 5 novembre nous transmettant le montant de la dotation pour la commune. Les principes validés par le conseil ont été maintenus, soit :

- Les frais admissibles actuels sont retenus comme montants de référence ;
- Les comptes 2010, 2011 et 2012 ont été pris en référence ; un lissage a été effectué sur ceux-ci et une indexation a été appliquée ;
- Pour 2015, les communes qui disposent d'un service incendie maintiennent proportionnellement leur participation ; cela signifie que le pourcentage propre de chaque commune reste le même, toutes choses restant égales par ailleurs.

Considérant que la dotation pour la commune d'Estinnes s'élève à 493.429,50 euros ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De marquer son accord sur l'adhésion à la Zone de Secours Hainaut-Centre au 01/01/2015.
- D'inscrire au budget communal de l'exercice 2015 le montant de 493.429,50 euros pour la dotation 2015 à la zone.

POINT N° 23

FIN-DEP/BUD/LMG

Budget de l'exercice 2014- MB 02/2014 – Service ordinaire – réestimation de l'IPP – demande de correction de la MB 02/2014 à la tutelle

EXAMEN – DECISION

DEBAT

Les conseillers communaux ayant déclaré l'urgence pour ce point en début de séance, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 23 : Budget de l'exercice 2014- MB 02/2014 – Service ordinaire – réestimation de l'IPP – demande de correction de la MB 02/2014 à la tutelle - EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique que nous venons de recevoir un courrier du SPF nous communiquant une réestimation de l'IPP ayant un impact de +/- 120.000 euros de recettes en plus.

Il est proposé au Conseil communal de demander à la tutelle de corriger la MB 02/2014 en inscrivant cette recette en plus ainsi que le versement aux provisions pour risques et charges qui nous permettront de faire face aux augmentations futures de la zone de police, du SRI et du CPAS.

Vu la décision du Conseil communal en date du 20/10/2014 décidant A LA MAJORITE PAR 10 OUI ET 8 ABSTENTIONS (ED, JMM, FG, BM, BD, JPD, GV, PB) :

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

MB 02/2014 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général		64.756,09	10.000,00	0,00	74.756,09
019	Dettes générales		0,00			0,00
029	Fonds		1.948.324,39			1.948.324,39
049	Impôts et redevances		4.830.379,41		0,00	4.830.379,41
059	Assurances	2.772,04	0,00			2.772,04
123	Administration générale	27.262,39	129.305,73			156.568,12
129	Patrimoine Privé	18.000,00	0,00	28,58		18.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	33.311,92			33.311,92
499	Communication/Voies/cours d'eau	3.169,83	238.441,46	0,00		241.611,29
599	Commerce Industrie	131.736,00	122.011,56	118.100,00		371.847,56
699	Agriculture	3.225,00				3.225,00
729	Enseignement primaire	6.776,41	201.864,32			208.640,73
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	14.627,00	31.681,66	30.790,00		77.098,66
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	846,00	81.642,55			82.488,55
849	Aide sociale et familiale	2.000,00	84.002,33			86.002,33
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetière et Protect. Envir.	13.873,58	23.496,26			37.369,84
939	Logement / Urbanisme	58.400,00	62.699,90		0,00	121.099,90
999	Totaux exercice propre	284.080,25	7.851.917,58	158.918,58	0,00	8.294.916,41
	Résultat positif exercice propre					77.701,30
999	Exercices antérieurs					1.792.400,80
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.087.317,21
	Résultat positif avant prélèvement					1.784.690,85
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					10.087.317,21
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.418.851,34

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	3.075,00	3.900,48	66.375,62	0,00	73.351,10
049	Impôts et redevances		7.000,00	2.159,29	0,00	0,00	9.159,29
059	Assurances	15.000,00	39.632,93	625,00			55.257,93
123	Administration générale	1.363.491,34	432.199,05	84.858,05	79.666,23		1.960.214,67
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.227,12		33.427,12
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.140,70	87.178,71		100.817,89
369	Pompiers			455.265,72		10.000,00	465.265,72

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
399	Justice - Police	37.756,62	650,00	578.287,93		20.000,00	636.694,55
499	Communica./Voiries/cours d'eau	867.438,97	368.375,25	25.945,90	308.548,31		1.570.308,43
599	Commerce Industrie	77.402,94	10.000,00	1.544,40			88.947,34
699	Agriculture		3.689,08	0,00	11.099,12		14.788,20
729	Enseignement primaire	267.418,16	178.981,38	2.315,84	59.855,65		508.571,03
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	91.092,23	47.600,28	30.081,48	49.055,53		217.829,52
799	Cultes		6.532,33	41.332,74	28.837,00		76.702,07
839	Sécurité et assistance sociale	103.531,01	3.300,00	1.105.781,05	0,00	30.000,00	1.242.612,06
849	Aide sociale et familiale	148.851,32	21.265,00	0,00			170.116,32
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		31.300,00	512.915,20	2.410,09		546.625,29
877	Eaux usées		26.000,00	0,00	5.622,23		31.622,23
879	Cimetières et Protect. Envir.	178.849,50	30.886,68	1.950,00	5.324,69		217.010,87
939	Logement / Urbanisme	106.385,77	58.380,22	3.987,50	24.406,49	0,00	193.159,98
999	Totaux exercice propre	3.261.016,34	1.293.767,20	2.857.824,78	744.606,79	60.000,00	8.217.215,11
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						85.411,25
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.302.626,36
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						365.839,51
999	Total général						8.668.465,87
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2014 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		90.000,00	0,00	90.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	48.000,00	0,00		48.000,00
139	Services généraux			70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	102.946,71	3.710,00	336.053,29		442.710,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	28.800,00	0,00	494.700,00		523.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	22.642,28		30.000,00	0,00	52.642,28
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		25.000,00		25.000,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	0,00	28.000,00		40.000,00
999	Totaux exercice propre	166.388,99	51.710,00	1.073.753,29	0,00	1.291.852,28
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					62.053,47
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.353.905,75
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					256.680,00
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		167.000,00	0,00		167.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
139	Services généraux		75.000,00			75.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	489.001,00	27.383,60	0,00	516.384,60
599	Commerce Industrie		2.000,00			2.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	538.500,00			538.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	11.000,00			11.000,00
799	Cultes	4.212,70	45.000,00			49.212,70
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		25.000,00			25.000,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	30.000,00			70.000,00
999	Totaux exercice propre	44.212,70	1.382.501,00	27.383,60	0,00	1.454.097,30
	Résultat négatif exercice propre					162.245,02
999	Exercices antérieurs					20.082,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.474.180,00
	Résultat négatif avant prélèvement					120.274,25
999	Prélèvements					136.405,75
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

Vu le courrier du Service public fédéral – Service d'encadrement Expertise et Support stratégique nous informant d'une deuxième réestimation relative aux recettes en matière d'additionnels communaux aux impôts des personnes au profit de notre commune comme suit :

- Évaluation des recettes : 2.306.907,03 euros
- Frais de perception : 23.069,07 euros ;

Vu l'information reçue de la tutelle selon laquelle notre MB 02/2014 n'est pas encore approuvée et pourrait être réformée par la tutelle sur demande du Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De demander à la tutelle de corriger la MB 02/2014- service ordinaire comme suit :
-

IPP - réestimation versement provision :

RECETTES				
Article budgétaires	IPP	montant prévu au budget	nouveau montant	Différence
040/372-01		2.182.485,52	2.306.907,03	124.421,51
DEPENSES				
121/123-48	frais percept taxe	21.824,86	23.069,07	1.244,21

SOLDE				123.177,30
A répartir entre les provisions comme suite:				
		montant prévu	nouveau montant	Différence
000/958-01	Personnel	0,00	10.000,00	10.000,00
351/958-01	provision SRI	10.000,00	30.000,00	20.000,00
330/958-01	ZP	20.000,00	65.000,00	45.000,00
831/958-01	CPAS	30.000,00	75.000,00	45.000,00
Total		60.000,00	180.000,00	120.000,00
Solde recette - dépenses				3.177,30

Le solde de 3.177,30 euros sera versé dans le boni de l'exercice propre.

Huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.